

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2017-055CA DU 12 OCTOBRE 2017

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis du Comité technique en date du 21 septembre 2017, de la CATSIS en date du 2 octobre 2017 et du  
CCDSPV en date du 5 octobre 2017 ;  
Vu le rapport présenté ce jour ;

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les modifications du règlement intérieur telles que présentées dans le rapport.**

Fait à Rennes, le 12 octobre 2017

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 octobre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 14
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 7

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>REFERENCES DRH/LB</b>
--	--------------------------

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	07/09/2017
Comité technique	Pour avis	21/09/2017
C.C.D.S.P.V.	Pour avis	05/10/2017
C.A.T.S.I.S.	Pour avis	02/10/2017
Conseil d'administration	Pour délibération	12/10/2017

### 1. Organisation du service minimum en cas de grève

L'arrêté conjoint - à paraître - du Préfet et du Président du Conseil d'administration portant organisation du service minimum dans le cadre de l'exercice du droit de grève au sein du SDIS 35 rendra caduque une partie des dispositions des articles 44 à 48 du règlement intérieur qui fixent les modalités à mettre en œuvre en cas de grève.

Dans la mesure où l'article 1<sup>er</sup> du Règlement intérieur du SDIS stipule qu'« *Aucune des dispositions du présent règlement ne peut contrevenir aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Toute modification d'une loi ou d'un règlement, toute jurisprudence constante contraire à certaines des dispositions du présent règlement est immédiatement applicable et rend immédiatement caduques les dispositions concernées du présent règlement, sans qu'il soit nécessaire de procéder aux consultations prévues à l'article R.1424-22 du code général des collectivités territoriales pour ce qui concerne les dispositions afférentes au Corps départemental.* », ces modifications auraient pu être mises en œuvre sans consultation préalable des instances consultatives (Comité technique, CCDSPV et CATSIS). Cependant, dans un souci de transparence, elles sont soumises pour avis préalable des instances consultatives avant d'être soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

#### Modifications du Règlement Intérieur

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p><b>Article 44 – Le droit de grève</b></p> <p>Le droit de grève est reconnu à l'ensemble des personnels permanents et non permanents du SDIS. La grève est définie comme une cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles, qui ne peut être assimilée à une exécution partielle du service.</p> <p>En cas d'appel à la grève sur le plan local, un délai de préavis de 5 jours francs, adressé à l'Autorité Territoriale, devra être respecté. Il est l'occasion pour les parties intéressées d'engager des négociations sur les revendications portées par celui-ci. Par ailleurs, il précise les horaires encadrant l'arrêt de travail.</p>	<p><b>Article 44 – Le droit de grève</b></p> <p><i>Rédaction inchangée</i></p>

Dans le cadre d'un préavis national, il n'y a pas lieu de déposer de préavis localement.	
<p><b>Article 45 – Le principe de continuité du service public</b></p> <p>Tout en permettant l'exercice [...] excéder une heure.</p>	<p><b>Article 45 – La continuité du service public</b></p> <p>Afin de garantir la continuité du service public, le Président du CASDIS et le Préfet arrêtent l'organisation du service minimum au sein du SDIS35 en cas de grève.</p> <p>Cet arrêté fixe notamment les effectifs minimum maintenus par centre et par service ainsi que les tâches à réaliser pour garantir cette continuité.</p> <p>Chaque agent est tenu de se déclarer gréviste préalablement au début de son service afin de permettre au service d'organiser le service minimum.</p> <p>Tout agent refusant l'exécution d'un ordre de maintien ou de rappel en service s'expose à une sanction disciplinaire.</p> <p>Tout agent non gréviste, absent sans justification est placé en position de service non fait, ne perçoit pas de rémunération et s'expose à une sanction disciplinaire.</p>
<p><b>Article 46 – La désignation</b></p> <p>A réception du préavis [...] professionnel gréviste.</p>	<p><b>Article 46 - Article supprimé</b></p> <p><i>La note de service prévue à l'article 48 détermine les modalités dont la désignation des personnels</i></p>
<p><b>Article 47 – Le tirage au sort</b></p> <p>Dès que le groupement [...] téléphone ou messagerie.</p>	<p><b>Article 47 - Article supprimé</b></p> <p><i>La note de service prévue à l'article 48 détermine les modalités dont le tirage au sort.</i></p>
<p><b>Article 48 – La note de service</b></p> <p>Une note de service [...] procédure de désignation</p>	<p><b>Article 48– Modalités</b></p> <p>Une note de service du directeur départemental fixe les modalités pour mettre en œuvre le service minimum.</p>

## 2. Encadrement du recours à des sapeurs-pompiers en double statut

En avril 2016, un mémento des règles d'engagement en double statut a été diffusé. Il visait à donner des réponses pratiques aux chefs de centres qui s'interrogeaient sur les modalités selon lesquelles ils peuvent recourir aux SPP du Corps Départemental ayant souscrit un engagement en tant que SPV au sein d'un CIS du département.

Le règlement intérieur du SDIS 35 prévoit en effet que « *pour les agents SPP affectés à un CIS posté, et pour des raisons de sécurité liées au temps de travail, cet engagement est limité à la participation aux astreintes et aux interventions. La participation aux manœuvres mensuelles n'est possible que pour les agents n'effectuant pas un temps de travail en tant que SPP reposant exclusivement sur un régime de travail posté en garde de 24h, conformément à la limite plafond prévue par le décret n° 2001-1382 relatif au temps de travail des SPP* » (Art. 170).

Le mémento décrit, pour chaque régime de travail dans lequel peut se trouver un SPP, les missions que le chef de centre peut lui confier, qu'il s'agisse de participation aux interventions, à l'astreinte opérationnelle, aux manœuvres, formations ou autres activités fonctionnelles.

La diffusion de ce mémento a suscité une réaction de la part de plusieurs agents SP en double statut. Ils ont fait part de leur sentiment que le cadre posé allait nuire à leur possibilité de s'investir autant qu'ils le souhaiteraient en tant que SPV, et ont exprimé les revendications suivantes :

- Ne pas intégrer dans le compteur de temps de travail plafonné à 1 128h/semestre le temps passé en activité programmée sous statut SPV.

- Permettre aux SP en double statut de participer sous statut SPV à l'encadrement des formations organisées par le SDIS, dans des limites à déterminer.
- Permettre aux SP en double statut de suivre en tant que stagiaire sous statut SPV des formations organisées par le SDIS, dans des limites à déterminer.
- Permettre aux SP en double statut, durant leur repos de sécurité, de participer à l'astreinte sans restriction de priorité, l'exercice d'activité programmée restant exclu.

A défaut d'obtenir satisfaction, les agents concernés ont informé que plusieurs d'entre eux suspendraient immédiatement leur engagement.

Par courrier du 10 juin 2016, le DDSIS a refusé d'exclure le temps passé en activité programmée sous statut SPV du compteur de temps de présence. Il a en revanche provisoirement autorisé les chefs de centre à programmer des SP en double statut sur tout type de niveau d'astreinte pendant leur repos de sécurité. Il s'est également engagé à soumettre la question aux instances.

Lors du Comité technique et du CCDSPV du 22 septembre 2016, ainsi que de la CATSIS du 10 octobre 2016, les représentants du personnel ont été appelés à répondre à 3 questions identiques. Les représentants de l'administration en CCDSPV et en CATSIS se sont abstenus pour que seul l'avis des représentants des personnels soit recueilli. Le résultat des votes est le suivant :

**1- Etes-vous favorable au fait de laisser la possibilité aux chefs de centre de programmer des sapeurs-pompiers en double statut en astreinte prioritaire (donc indemnisée) sur leur temps de repos de sécurité ?**

Instance	Vote	Détail du vote
Comité technique	Défavorable à la majorité	1 voix Pour, 5 voix Contre
CCDSPV	Favorable à l'unanimité des suffrages exprimés	2 voix Pour, 6 abstentions
CATSIS	Défavorable à la majorité	3 voix Pour, 4 voix Contre, 2 abstentions

**2- Etes-vous favorable au fait de permettre aux SP en double statut de participer sous statut SPV à des actions de formation en tant que stagiaire ou formateur, dans la limite du plafond semestriel de 1 128h de présence ?**

Instance	Vote	Détail du vote
Comité technique	Défavorable à la majorité	1 voix Pour, 5 voix Contre
CCDSPV	Favorable à l'unanimité des suffrages exprimés	2 voix Pour, 6 abstentions
CATSIS	Défavorable à la majorité	1 voix Pour, 5 voix Contre, 3 abstentions

**3- Etes-vous favorable au fait d'autoriser les SPP, effectuant un temps de travail reposant exclusivement sur un régime de travail posté en garde de 24h, à participer sous statut SPV en dehors de leur repos de sécurité à la manœuvre mensuelle de leur CIS SPV, dans la limite du plafond semestriel de 1 128h de présence ?**

Instance	Vote	Détail du vote
Comité technique	Favorable à l'unanimité	6 voix Pour
CCDSPV	Favorable à l'unanimité des suffrages exprimés	2 voix Pour, 6 abstentions
CATSIS	Favorable à l'unanimité	8 voix Pour, 1 abstention

Ce résultat démontre que, sur les 2 premières questions, la position des représentants des personnels SPP et SPV est identique à celle qui avait conduit au compromis existant dans le Règlement intérieur. En revanche, la 3<sup>ème</sup> question propose une évolution qui recueille un avis favorable unanime.

Il vous est donc proposé de :

- Modifier l'article 170 du Règlement Intérieur : Plutôt que «*Pour les agents SPP affectés à un CIS posté, et pour des raisons de sécurité liées au temps de travail, cet engagement est limité à la participation aux astreintes et aux interventions. La participation aux manœuvres mensuelles n'est possible que pour les agents n'effectuant pas un temps de travail en tant que SPP reposant exclusivement sur un régime de travail posté en garde de 24h, conformément à la limite plafond prévue par le décret n° 2001-1382 relatif au temps de travail des SPP*», il est proposé de retenir « **L'engagement des sapeurs-pompiers professionnels sous statut volontaire est limité aux astreintes, aux interventions, aux manœuvres mensuelles et aux actions de formation au profit exclusif de leur centre volontaire. Cet engagement s'effectue dans la limite du plafond prévu par le décret n° 2001-1382 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels pour ce qui concerne les activités correspondant à un travail effectif et programmé. Les activités programmées et l'astreinte prioritaire ne sont possibles qu'en dehors du repos de sécurité obligatoire à l'issue d'une garde.**»
- Prendre en compte ces évolutions dans une nouvelle version du « Mémento des règles d'engagement des SPV en double statut » comme figurant en pièce jointe.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2017-056CA DU 12 OCTOBRE 2017

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis du Comité technique en date du 21 septembre 2017 ;  
Vu le rapport présenté ce jour ;

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les modifications apportées au Tableau des Emplois Permanents au titre de l'année 2017, telles qu'elles figurent en annexe et dans le rapport joint.**

Fait à Rennes, le 12 octobre 2017

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 octobre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 14
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 7

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>REFERENCES GEC/JFB</b>
--	---------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Bureau ordinaire	Pour avis	07/09/2017
Comité technique	Pour avis	21/09/2017
Conseil d'administration	Pour délibération	12/10/2017

Il est proposé de faire évoluer le tableau des emplois permanents, pour permettre les opérations suivantes :

### **1. Transformation du poste de contrôleur général en poste de Colonel hors classe**

L'officier supérieur du grade de Contrôleur général qui occupait les fonctions de directeur départemental jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2017, a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Il est remplacé par un nouveau directeur depuis le 1<sup>er</sup> juin, titulaire du grade de Colonel hors classe. Celui-ci occupait l'emploi budgétaire laissé vacant par le départ en retraite d'un autre colonel hors classe.

Le départ de l'officier contrôleur général étant désormais effectif, il vous est proposé de transformer son poste en poste de colonel hors classe.

### **2. Transformation d'un poste de Colonel hors classe en 3 postes de caporaux**

Le colonel hors classe qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2017 laisse un poste vacant. Conformément à l'accord prévu à l'issue du conflit social qui a touché le SDIS au 1<sup>er</sup> semestre 2017, il vous est proposé de transformer ce poste en 3 postes de caporaux. Cette transformation se fait à coût constant pour le SDIS et se traduit par la création nette de 2 postes.

### **3. Création de 5 postes de sapeurs-pompiers non officiers afin de compenser les inaptitudes physiques**

Afin de prendre en compte les cas d'inaptitudes physiques des sapeurs-pompiers professionnels et conformément au protocole d'accord qui sera signé avec les organisations syndicales, 10 postes de sapeurs-pompiers au total seront créés pour permettre de sortir des effectifs opérationnels les agents dont l'inaptitude doit conduire à une étude et un accompagnement spécifique. Le protocole d'accord prévoit la création de 5 postes dès 2017.

Certains agents pouvant bénéficier de ce dispositif ont déjà été identifiés, au vu des grades détenus par ces agents, il vous est donc proposé de créer :

- 4 postes de sous-officiers,
- 1 poste d'homme du rang.

Le coût annuel de ces créations de poste est estimé à 230 000 €.

### **4. Transformation d'un poste d'Adjudant de sapeur-pompier professionnel en poste d'adjoint technique**

La chaîne logistique assure la distribution de matériels et courriers depuis les services de la Direction vers les centres du département. Elle assure également la livraison de colis dans certains sites du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Ce service est assuré par 4 logisticiens et un chef de bureau. Afin d'en assurer la continuité, il est envisagé de faire évoluer l'effectif à 6 logisticiens en conservant un effectif constant au sein du Groupement des Services Techniques. Il est en effet prévu de ne pas remplacer certains postes.

Un agent du Groupement des Services Techniques, du grade d'adjudant, a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Son poste vacant ne sera pas remplacé dans l'immédiat afin de permettre la création d'un poste de logisticien, jugée prioritaire.

Il vous est donc proposé de transformer le poste d'adjudant laissé vacant en poste d'adjoint technique.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

## Service départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS PAR CADRES D'EMPLOIS 2017

CT du 21/09/2017, CASDIS du 12/10/2017

FILIERE	Grades / Cadres d'emplois	CAT.			POSTES ETP	ETP précédent 06/07/2017	Evolution
		A	B	C			
<b>SPP</b>	Contrôleur Général SPP	0			0	1	-1
	Colonels Hors Classe SPP	2			2	2	0
	Colonels SPP	2			2	2	
	Lt-Colonels SPP	10			10	10	
	Commandants SPP	16			16	16	
	Capitaines SPP	32			32	32	
	Lieutenants SPP		59		59	59	
	Sous-officiers SPP			389	389	386	3
	Caporaux SPP			137	137	133	4
<b>Total SPP</b>		<b>62</b>	<b>59</b>	<b>526</b>	<b>647</b>	<b>641</b>	<b>6</b>
<b>SPP 3SM</b>	Médecins et Pharmaciens SPP	6			6	6	
	Cadres de santé SPP	3			3	3	
	Infirmiers SPP	2			2	2	
<b>Total SPP 3SM</b>		<b>11</b>			<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
<b>Adm</b>	Administrateurs territoriaux	1			1	1	
	Attachés territoriaux	12			12	12	
	Rédacteurs territoriaux		13		13	13	
	Adjoint administratifs (***)			67,5	67,5	67,5	
<b>Total Adm</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	<b>67,5</b>	<b>93,5</b>	<b>93,5</b>	<b>0</b>
<b>Tech</b>	Ingénieurs territoriaux	6			6	6	
	Techniciens territoriaux		24		24	24	
	Agents de maîtrise			18	18	18	
	Adjoint techniques (***)			11,5	11,5	10,5	1
<b>Total Tech</b>		<b>6</b>	<b>24</b>	<b>29,5</b>	<b>59,5</b>	<b>58,5</b>	<b>1</b>
<b>Médico-soc / Cult</b>	Psychologues	1			1	1	
	Assistants socio-éducatifs		1		1	1	
	Assistants de conservation du patrimoine		1		1	1	
	Techniciens paramédicaux		1		1	1	
<b>Total Médico-soc / Cult</b>		<b>1</b>	<b>3</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>POSTES ETP</b>		<b>93</b>	<b>99</b>	<b>623</b>	<b>815</b>	<b>808</b>	<b>7</b>

\*\*\* dont 1 TNC

Observation : Les 8 agents mis à disposition sont également comptabilisés  
 1 Col hc, 1 Col, 1 Lt col, 2 Cdt, 2 Techniciens et 1 adjt administratif

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2017-057CA DU 12 OCTOBRE 2017

## COOPERATION DE CENTRES CHATEAUBOURG-DOMAGNE-SERVON SUR VILAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 septembre 2017, de la CATSIS en date du 2 octobre 2017 et du CCDSPV en date du 5 octobre 2017 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la mise en œuvre d'une coopération-association entre les centres de Chateaubourg, Domagné et Servon-sur-Vilaine**
- **APPROUVE la charte de coopération qui figure en annexe.**

Fait à Rennes, le 12 octobre 2017

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 octobre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 14
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 7

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## DEMARCHE DE COOPERATIONS DE CENTRES

<b>DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE</b>	<b>REFERENCES DTL/PF</b>
--	--------------------------

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	07/09/2017
Comité technique	Pour avis	21/09/2017
C.C.D.S.P.V.	Pour avis	05/10/2017
C.A.T.S.I.S.	Pour avis	02/10/2017
Conseil d'administration	Pour délibération	12/10/2017

Ce rapport a pour objet de soumettre à l'avis des différentes instances les actions envisagées dans le cadre de la démarche de coopération de CIS appliquée aux bassins de risques courants Chateaubourg/Domagné/Servon-sur-Vilaine et Louvigné-du-Désert/La Bazouge-du-Désert.

S'agissant de ces bassins de risques courants, le mode de coopération proposé est la **coopération-association** tel qu'exposé au Conseil d'administration du 17 octobre 2013. Les chartes résultant du travail réalisé par les comités de suivi sous l'animation du chef de groupement territorial sont annexées au présent document. L'ensemble de ces dispositions ont fait l'objet d'une large concertation (binôme de direction, comité de suivi, effectif), et les maires consultés en amont ont exprimé leur satisfaction sur l'approche coopérante.

### 1. Coopération Chateaubourg/Domagné/Servon-sur-Vilaine

Initié le 29 septembre 2015, le processus d'élaboration des modalités de coopération de ces trois CIS est aujourd'hui abouti. Celles-ci sont rassemblées dans une charte annexée au présent rapport.

Au vu des constats suivants :

- 487 interventions en 2016 (6 communes) dont 70% sur les communes de Chateaubourg et de Domagné
- Secteur dynamique (population, industries), des massifs forestiers, la voie rapide RN 157, deux lignes ferroviaires
- POJ attendu de 15 sapeurs-pompiers (9/3/3), - 70 sapeurs-pompiers volontaires (38/16/16)
- 2 VSAV (territorialisation d'une VSAV de réserve), 1 FPTSR, 2 CCF, 1 DA, 1 CCGCLC, 2 VTU, 1 VTUTP

le principe de fonctionnement de la coopération reposerait sur :

- la mutualisation des ressources :
  - ✓ la cellule de désinfection VSAV
  - ✓ l'organisation de la formation : calendrier FMPA commun, préparations communes, manœuvres inter-centres, activités physiques et sportives communes)
  - ✓ la mobilisation des compétences des personnels (Ex : compétences FDF des trois centres)
- La sécurisation de l'armement des engins :
  - ✓ 2<sup>ème</sup> VSAV entre Servon/Domagné (sanctuarisation au sein du CIS qui l'accueille)
  - ✓ CCF entre Servon et Chateaubourg, DA entre Domagné et Chateaubourg
  - ✓ Armement complémentaire des engins (partiels ou totaux) rendu possible grâce à leur rotation et aux manœuvres communes

Avant d'être soumise au Conseil d'administration, la Charte portant organisation de la coopération de CIS Chateaubourg/Domagné/Servon-sur-Vilaine a été présentée aux maires.

Le CIS de Servon-sur-Vilaine, actuellement rattaché au Groupement territorial centre serait désormais rattaché au Groupement territorial Est dont dépendent également les CIS de Chateaubourg et de Domagné.

Les centres CIS Chateaubourg, Domagné, Servon-sur-Vilaine seraient organisés selon ces nouvelles modalités à compter de l'approbation par le Conseil d'administration.

## **2. Coopération Louvigné-du-Désert / La Bazouge-du-Désert**

Initié le 2 décembre 2015, le processus d'élaboration des modalités de coopération de ces deux CIS est aujourd'hui abouti. Celles-ci sont rassemblées dans une charte annexée au présent rapport.

Au vu des constats suivants :

- 347 interventions en 2016 (7 communes) dont 41% sur la commune de Louvigné-du-Désert
- POJ attendu de 9 sapeurs-pompiers (6/3), 44 sapeurs-pompiers volontaires (27/17)
- 2 VSAV (territorialisation d'une VSAV de réserve), 1 CCRM, 1 CCGC, 2 VTU, 2 VLF, 1 MPR

Le principe de fonctionnement de cette coopération repose avant tout sur la mutualisation des ressources (cellule VSAV et actions de formation) compte tenu de la qualité de la tenue des POJ respectifs.

Il est à noter que le travail de mise en cohérence du parc engin sur ce bassin a déjà été conduit depuis 2012 (retrait du CCF et du FPT). Ne demeure que la transformation du CCGC en CCGCLC afin de disposer d'un engin pompe sur chaque CIS conformément aux orientations du SDACR.

Avant d'être soumise au Conseil d'administration, la Charte portant organisation de la coopération de CIS Louvigné-du-Désert/La Bazouge-du-Désert a été présentée aux maires.

Les centres de Louvigné-du-Désert et La Bazouge-du-Désert seraient organisés selon les nouvelles modalités à compter de l'approbation par le Conseil d'administration.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

## Etat d'avancement de la démarche de coopération de centres

Au 1<sup>er</sup> juin 2017, l'état d'avancement de la mise en œuvre des coopérations de CIS est le suivant.

### Coopérations effectives, ayant fait l'objet d'une charte de fonctionnement : 5 associations – 3 fusions

Nom	CIS	Type	Année
Bais – Domalain	Bais, Domalain	Association	2013
Gaël – Muël	Gaël - Muel	Fusion	2013
Ille-et-Rance	Montreuil-sur-Ille - Guipel	Fusion	2014
Bécherel – Irodouer	Bécherel - Irodouer	Association	2014
Saint-Aubin du Couesnon	Saint-Aubin-du-Cormier - Mézières-sur-Couesnon	Fusion	2015
Sens de Bretagne – Gahard	Sens-de-Bretagne - Gahard	Association	2015
Rance Rive Gauche (Dinard-Pleurtuit-Saint-Briac)	Rance Rive Gauche (Dinard-Pleurtuit) – Saint Briac	Fusion - Association	2016
Rennes Sud-Ouest	Bruz – Chartres-de-Bretagne	Fusion	2017

### Coopérations ouvertes, charte de fonctionnement en cours de discussion

CIS	Objectif	Orientation
Mordelles – Bréal S/s Montfort	2017	Association
Médréac – Quédillac	2017	Association – Fusion ?
Chateaubourg – Domagné - Servon	2017	Association
Antrain-Tremblay	2017	Fusion
Louvigné-du-désert - La Bazouge-du-désert	2017	Association
Guipry-Messac (SDACR 2016)	2018	Association – Fusion ?
Tinténiac – Hédé	2019	Fusion

### Coopérations à ouvrir

CIS	Année
Noyal – Acigné	2017
Montfort-sur-Meu – Iffendic (SDACR 2016)	2018
Saint-Sulpice – Sion (44)	2019
Saint-Georges-de-Reintembault - Le Ferré	2020

### Coopérations devenues obsolètes depuis le SDACR 2016 (passage de 66 à 70 bassins de risques courants)

CIS
Saint-Malo – Cancale
Dol de Bretagne – Plerguer
Fougères - Saint-Germain-en-Coglès
Montfort-sur-Meu – Iffendic - Bédée
Pacé – Beauregard

# CHARTRE D'ORGANISATION DE LA COOPERATION-ASSOCIATION CHATEAUBOURG - DOMAGNE - SERVON



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
d'Ille-et-Vilaine

2 rue du Moulin de Joué  
BP 80127  
35701 RENNES Cedex 7  
Tél : 02 99 87 65 43  
Fax : 02 99 87 65 44

**DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE  
JANVIER 2017**



## Sommaire

---

<b>1 – CHOIX DU TYPE DE COOPERATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2 – SOLLICITATION OPERATIONNELLE DE LA COOPERATION .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1 – PRESENTATION DU BASSIN DE RISQUES COURANTS .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2 – PRESENTATION DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE ANNUELLE DE CHAQUE CENTRE (SEPTEMBRE 2016).....</b>	<b>5</b>
<b>3 – RESSOURCES MISES EN OEUVRE SUR LE BASSIN DE RISQUE .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1 – ENGIN.....</b>	<b>6</b>
<b>3.2 – INFRASTRUCTURES .....</b>	<b>7</b>
<b>3.3 – EFFECTIFS EN JUIN 2016 (SSSM NON COMPRIS) .....</b>	<b>7</b>
<b>3.4 –CAPACITE DES CENTRES A ARMER LES ENGIN – INDICATEURS DE QUALITE.....</b>	<b>8</b>
<b>4 – ANALYSE DE LA MISSION D'ÉVALUATION.....</b>	<b>8</b>
<b>4.1 - PARTICIPATION AUX FMPA ET QUALIFICATIONS DES PERSONNELS .....</b>	<b>8</b>
<b>4.2 – OBJECTIFS DU CHEF DE CENTRE .....</b>	<b>9</b>
<b>4.3 - BILANS DE L'ÉVALUATION .....</b>	<b>9</b>
<b>4.4 – OBJECTIFS DU DDSIS .....</b>	<b>10</b>
<b>5 – ORGANISATION DE LA COOPERATION.....</b>	<b>10</b>
<b>PREAMBULE.....</b>	<b>10</b>
<b>5.1 - ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>10</b>
<b>5.2 – ORGANISATION GENERALE DES CENTRES.....</b>	<b>11</b>
<b>5.3 – REGLES DE GESTION OPERATIONNELLE .....</b>	<b>12</b>
<b>5.4 – GESTION DE LA FONCTION FORMATION .....</b>	<b>13</b>
<b>5.5 – GESTION DE LA FONCTION PREVISION .....</b>	<b>14</b>
<b>5.6 – UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES MOYENS .....</b>	<b>15</b>
<b>5.7 – ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES .....</b>	<b>15</b>
<b>5.8 – CONSEQUENCES TERRITORIALES DE LA COOPERATION .....</b>	<b>15</b>
<b>6 – LE COMITE DE SUIVI DE LA COOPERATION .....</b>	<b>16</b>
<b>6.1 – CONSTITUTION DU COMITE DE SUIVI DE LA COOPERATION .....</b>	<b>16</b>
<b>6.2 – REGLES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>16</b>
<b>6.3 – ATTRIBUTIONS.....</b>	<b>16</b>
<b>7 – EVALUATION DES EFFETS DE LA COOPERATION.....</b>	<b>17</b>



## INTRODUCTION

Conformément aux orientations du SDACR 2010, les centres d'incendie et de secours de Chateaubourg, Domagné et Servon-sur-Vilaine sont sur un même bassin de risques courants. Ils concourent sur leur bassin aux interventions pour :

- Secours à personnes
- Incendie
- Opérations diverses

Cette charte formalise les modalités retenues pour l'organisation de la coopération entre les trois centres du bassin de risques courants. Elle fixe également les indicateurs à observer afin d'évaluer ses effets.

Elle est le fruit d'un travail en commun associant les comités des trois centres, réunis en une entité unique : le comité de coopération.

## 1 – CHOIX DU TYPE DE COOPERATION

L'orientation vers un type de coopération (coopération association ou coopération fusion peut être notamment guidée par des considérations d'éloignement entre les centres, d'encadrement, de tenue du POJ, etc.

Dans le cas présent, la distance entre les centres a semblé déterminante. En effet, les relevés donnent les estimations suivantes:

	Chateaubourg	Domagné	Servon
Chateaubourg		5,776 km – 6mn 55sec (6 km – 7 à 10 minutes)	6,395 km – 7mn 42sec (6 km – 9 à 12 minutes)
Domagné	5,815 km – 6mn 58sec (6 km – 7 à 10 minutes)		10,635 km – 11mn 53sec (12 km – 11 à 15 minutes)
Servon	6,553 km – 7mn 55sec (6 km – 9 à 12 minutes)	10,908 km – 12mn 01sec (12 km – 11 à 15 minutes)	

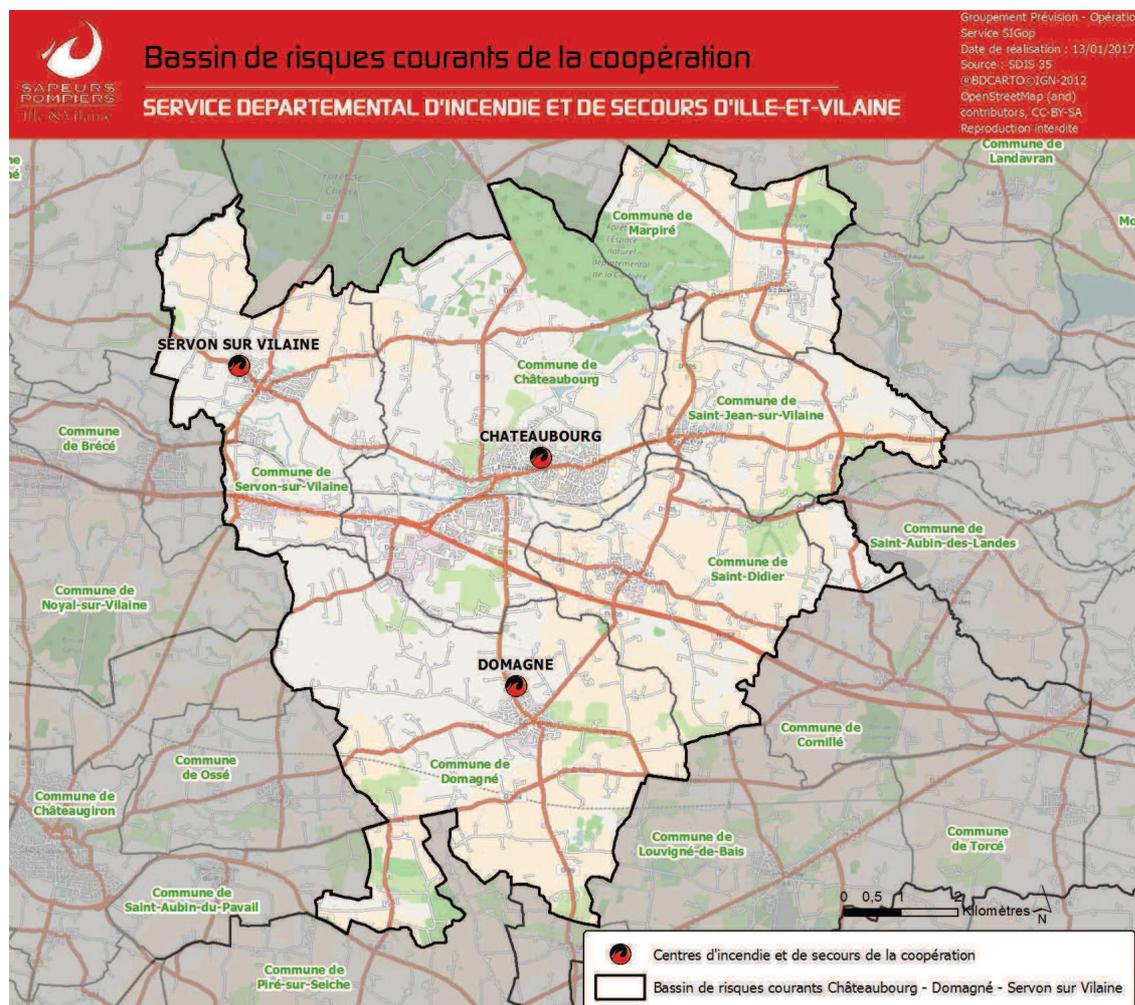
Source SIG35

Données des autres calculateurs en ligne

Il est à noter que les délais de liaison sont, en réalité, très fluctuants et peuvent être allongés en raison des difficultés de circulation aux heures de pointe, tout particulièrement dans la partie agglomérée de Chateaubourg.

Au vu de ces éléments, le comité de coopération propose de retenir la formule de la **coopération-association** qui sera dénommée « **Coopération Chateaubourg, Domagné, Servon** ».

On parle de coopération de centres « type association » lorsque plusieurs CIS d'un même bassin de risques courants mutualisent certains de leurs moyens et de leurs ressources mais que chacun conserve son entité juridique (Classement, organigramme, POJ de centre).





## 2 – SOLLICITATION OPERATIONNELLE DE LA COOPERATION

### 2.1 – Présentation du bassin de risques courants

Communes	Nombre d'interventions par an	Délai moyen d'arrivée sur les lieux (mn)	Population 2013 (INSEE)
Chateaubourg	225	14 mn 23	6 689
Marpiré	20	15 mn 39	1 100
Saint-Jean-sur-Vilaine	20	15 mn 42	1 144
Domagné	71	13 mn 43	2 309
Saint Didier	44	14 mn 18	1 946
Servon-sur-Vilaine	81	13 mn 44	3 630
TOTAL	461		16 818

Le bassin de risques courants de Chateaubourg, Domagné, Servon se situe à mi-chemin entre l'agglomération rennaise et Vitré. Il est traversé par la RN 157 (voie rapide) Rennes<>Paris, la ligne SNCF classique ainsi qu'une LGV toutes deux reliant Rennes à Paris.

Le secteur est en fort développement économique et démographique.

### 2.2 – Présentation de l'activité opérationnelle annuelle de chaque centre (septembre 2016)

CIS	Nombre de sorties SAP SR + aide	Nombre de sorties INC	Nombre de sorties DIV NR	TOTAL
CHATEAUBOURG	409	51	48	508
DOMAGNE	93	34	10	137
SERVON	68	44	8	120
TOTAL	570	129	66	765



### 3 – RESSOURCES MISES EN OEUVRE SUR LE BASSIN DE RISQUE

#### 3.1 – Engins

Le plan Pluriannuel d'Équipement en cours prévoit sur le bassin les moyens suivants :

CIS	Initial	PPE précédent	PPE révisé SDACR 2016
CHATEAUBOURG	FPT	FPTSR	FPTSR
	VSR		
	VSAV	VSAV	VSAV
	VTUTP	VTU	VTU
	VLF		
	VLHR	VLHR	VLHR
	BRS	BRS	BRS
	MPR	MPR	
			VAR
DOMAGNE	CCFM	CCFM	CCFM
			VSAV*
	DA + MPR	DA + MPR	DA + MPR
	VTU	VTUTP	VTU
	VLF	VLF	VLF
SERVON	CCGCLC	CCGCLC	CCGCLC
	CCFM		CCFM
			VSAV*
	VTU		VTU
	VLF	VLF	VLF
	BRS	BRS	

\* Depuis juillet 2016, un VSAV de réserve a été affecté dans le cadre des orientations de l'avant-projet présenté en CODIR en mai 2016. Selon les termes de la présente charte, il est partagé entre les CIS de Domagné et de Servon avec pour affectation administrative le CIS Domagné.



### 3.2 – Infrastructures

CHATEAUBOURG		Le casernement date de 2004, il est parfaitement adapté.
DOMAGNE		Le casernement date de 2000, il est fonctionnel.
SERVON		Le casernement date de 1987, Les possibilités de remisage sont atteintes

Les casernements de Chateaubourg, Domagné et Servon Sur Vilaine servent d'appui au fonctionnement de la coopération. L'organisation du fonctionnement de la coopération s'inscrit dans les limites des possibilités des casernements actuels, à savoir :

Chateaubourg	6 travées dont 5 doubles - Capacité de remisage pour 9 engins
Domagné	3 travées dont 1 double - capacité de remisage pour 5 engins
Servon	3 travées simples - Capacité de remisage de 4 engins (+BRS)

### 3.3 – Effectifs en juin 2016 (SSSM non compris)

CIS	POJ	EDR	Officiers	Sous-Officiers	Sapeurs et caporaux
CHATEAUBOURG	9	45	2	10	27
DOMAGNE	3	15	0	5	15
SERVON	3	15	1	4	12
Totaux BRC	15	75	3	19	57



Les CIS de Domagné et de Servon sont en léger sureffectif par rapport à l'annexe du règlement intérieur, relative aux effectifs de gestion. Cette observation est atténuée par la présence des doubles statuts.

### 3.4 – Capacité des centres à armer les engins – Indicateurs de qualité

CIS	Tx départs > 7min	Tx départs effectif requis	Tx départs avec CA	Heures sous-effectif dispo immédiate	Heures sous-effectif tous types de dispo
CHATEAUBOURG	77,67%	89,60%	94,63%	6 153	428
DOMAGNE	63,55	89,57%	90,18%	3 006	259
SERVON	77,71%	88,80%	85,60%	3 721	580

## 4 – ANALYSE DE LA MISSION D'ÉVALUATION

### 4.1 - Participation aux FMPA et qualifications des personnels

<p>CHATEAUBOURG</p>	<p>Taux de participation aux FMPA</p>	<p><i>Le centre dispose d'un très bon niveau de formation et d'un nombre de formateurs suffisant. Les personnels sont assidus aux FMPA. Les objectifs en matière de formation sont atteints. Cette année, les SPV ont acquis des spécialités complémentaires (chefs d'agrès, chefs d'équipe, formateurs ARI, formateur secours routiers, permis PL)</i></p>
<p>DOMAGNE</p>	<p>Taux de participation aux FMPA 2015</p>	<p><i>Un effort en cours relatif au nombre de sous-officiers chefs d'agrès (une nomination effectuée en 2014, un agent prévu en formation en 2015). Un bon niveau de formation. un taux de FMPA qui atteint les objectifs (moyenne 85%)</i></p>
<p>SERVON</p>	<p>Taux de participation aux FMPA</p>	<p><i>Un bon niveau de formation. Un agent prévu en formation ARI et LSPCC. Un agent en cours de FAE chef d'agrès. Le taux de participation FMPA doit progresser</i></p>



## 4.2 – Objectifs des chefs de centre

CHATEAUBOURG	<p><i>Augmenter le nombre de sous-officiers. Anticiper l'envoi de sergents à la formation incendie pour disposer d'un nombre suffisant de chefs d'agrès tout engin. Maintenir la vigilance sur la permanence opérationnelle. L'ambiance est bonne, les personnels sont motivés et s'investissent.</i></p>
DOMAGNE	<p><i>Procéder à un recrutement ciblé pour améliorer le POJ en journée. Poursuivre les efforts de formation et anticiper le besoin de sous-officiers. Préparer la coopération de centre et affirmer la dynamique du CIS. Disposer d'un adjoint au premier trimestre 2015.</i></p>
SERVON	<p><i>Pérenniser le centre de Servon-Sur-Vilaine dans le cadre de la coopération de CIS. Conserver les matériels existants. Procéder à des recrutements ciblés de personnels disponibles en journée et de personnels communaux. Préparer l'avenir de l'encadrement du centre. Remarque : le chef de centre âgé de 60 ans prévoit de libérer sa place de chef de centre d'ici 2 ans.</i></p>

## 4.3 - Bilans de l'évaluation

CHATEAUBOURG	<p><i>Un centre qui répond aux sollicitations sur le secteur de 1<sup>er</sup> appel et renforce les secteurs limitrophes. Un très bon niveau de fonctionnement, la mobilisation de l'équipe de management et des personnels permet d'atteindre l'ensemble des objectifs assignés. Des SPV très disponibles grâce à une politique de recrutement ciblée sur la disponibilité. Un management de qualité, des personnels très motivés qui s'investissent.</i></p>
DOMAGNE	<p><i>Un centre qui répond aux sollicitations sur le secteur de 1er appel. Un bon niveau de fonctionnement et qui progresse en 2014, la motivation et la mobilisation des personnels permettent une amélioration continue de la réponse opérationnelle et du niveau de formation. Des efforts et des SPV disponibles pour assurer la permanence opérationnelle Un nouveau chef de centre qui s'implique dans le management apprécié des personnels. L'attente de la nomination d'un adjoint au chef de centre. Une coopération Domagné / Servon / Châteaubourg à dynamiser.</i></p>
SERVON	<p><i>Un centre qui répond aux objectifs du SDACR. La principale difficulté est la tenue du POJ en journée jours ouvrables. Un chef CIS qui prévoit de partir à moyen terme (d'ici 2 ans). Un adjoint en indisponibilité jusqu'en février 2016. Des personnels motivés et bien formés qui s'interrogent sur les conséquences pour le centre de la coopération envisagée. Des explications à apporter sur la coopération de centre et sur la préparation de l'anticipation de l'encadrement du CIS pour donner une perspective d'avenir de la dynamique de la coopération. Les objectifs prescrits ont été suivis d'effets. La démarche de réflexions sur la coopération de centre Servon-sur-Vilaine, Domagné et Châteaubourg est initiée par le CDGP EST.</i></p>



#### 4.4 – Objectifs du DDSIS

CHATEAUBOURG	<p><i>Le DDSIS constate le très bon niveau de réponse opérationnelle sur le secteur opérationnel et la qualité de fonctionnement du CIS.</i></p> <p><i>Il félicite le chef de centre et les personnels pour leur investissement.</i></p> <p><i>Il valide les objectifs du chef de centre.</i></p> <p><i>Le chef de groupement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Examinera avec le GST le bon état de fonctionnement du VSAV. Le GST remédiera aux anomalies.</i></li> <li>- <i>Procèdera avec la DO à l'aménagement des idlistes de défense de la RN157 si les incohérences signalées sont avérées.</i></li> </ul>
DOMAGNE	<p><i>Le DDSIS félicite l'ancien chef de centre pour le travail réalisé, reconnaît l'investissement des personnels et du nouveau chef de CIS.</i></p> <p><i>Pour le chef de centre : Le DDSIS valide les objectifs du chef de centre.</i></p> <p><i>Pour le chef de groupement: Dynamiser la coopération de centres.</i></p>
SERVON	<p><i>Le DDSIS souligne la nécessité de bien anticiper et préparer l'avenir pour assurer l'encadrement du centre</i></p> <p><i>Il note les efforts à poursuivre pour l'amélioration de la tenue du POJ en journée et l'amélioration des taux de participation aux FMPPA</i></p>

## 5 – ORGANISATION DE LA COOPERATION

### Préambule

Cette charte a été conçue au vu des éléments actuels (POJ organisé selon le RI, parc engins, effectifs, etc...). En cas d'évolution notable d'un de ces critères, elle devra impérativement être modifiée.

### 5.1 - Organisation des ressources humaines

#### 5.1.1 – Actions communes de promotion et de développement du volontariat

Les trois centres mettront en commun leurs moyens pour participer à des actions communes de promotion du volontariat (forums, stands, campagnes d'information diverses...).

Ils organiseront de concert un fléchage des éventuels candidats vers le centre le plus adapté.

#### 5.1.2 – Recrutements

Les trois centres pourront, le cas échéant, se coordonner afin de préparer les candidats au recrutement aux tests préparatoires à la JAR (accoutumance aux tests physiques et sportifs notamment).

#### 5.1.3 – Comités de centre

S'agissant d'une coopération association, la coopération ne justifie pas la mise en commun des trois comités de centre qui conservent leur indépendance les uns vis-à-vis des autres.

- Ces derniers pourront néanmoins être réunis à l'occasion du comité de suivi de la coopération mais également à l'occasion des prises de décisions concertées prévues au 5.1.4 et au 5.1.5 de la présente charte.



#### *5.1.4 – Gestion des effectifs*

Les plafonds des effectifs demeurent indépendants et identifiés d'un centre à l'autre. Ils sont définis par le règlement intérieur. Néanmoins, à titre exceptionnel et dans le cadre de l'anticipation de départs, il peut être admis un dépassement provisoire de l'effectif d'un centre sous réserve que :

- les trois comités de centre accordent leur avis
- la situation ne perdure pas au-delà de deux ans
- Ce dépassement soit validé par le Chef de Groupement Territorial

#### *5.1.5 – Avancement*

Les effectifs d'encadrement demeurent indépendants et individualisés entre les centres. Ils sont définis par le règlement intérieur. Néanmoins, à titre exceptionnel et dans le cadre de l'anticipation de départs, il peut être admis un dépassement provisoire de l'effectif d'un centre sous réserve que :

- les trois comités de centre accordent leur avis
- la situation n'obère pas la capacité opérationnelle du/des CIS « donneur(s) »
- la situation ne perdure pas au-delà de deux ans
- ce dépassement soit validé par le Chef de Groupement Territorial

#### *5.1.6 – Sanctions – discipline*

Pas de disposition commune.

## **5.2 – Organisation générale des centres**

#### *5.2.1 – Organigrammes*

Pas de disposition commune, compte-tenu du type de coopération. Néanmoins, différents les référents seront encouragés à partager et mettre en commun leurs pratiques.

#### *5.2.2 - Règlement intérieur de la coopération*

Un règlement intérieur à la coopération pourra être mis en place. Ce document établi dans le respect des dispositions de la présente charte, pourra les compléter, autant que de besoin.

Ce document sera réalisé ou modifié à la demande d'au moins un comité de centre. Les dispositions devront être approuvées par les trois comités réunis en comité de suivi de la coopération.

Ce document sera validé à chaque mise à jour par le chef du groupement territorial.

#### *5.2.3 – Partage de l'expérience managériale, concertation des binômes d'encadrement*

Elle est laissée à l'appréciation des binômes de direction des centres.

#### *5.2.4 – Représentations aux manifestations locales*

La représentation des trois centres, lors de manifestations locales exceptionnelles sera recherchée. Bien évidemment cette disposition ne prévaut pas pour les manifestations à dates identiques telles que le 11 novembre, le 8 mai, etc..

A l'occasion de la cérémonie de Sainte Barbe de l'un des centres de la coopération, la représentation des deux autres centres sera recherchée. Bien évidemment, selon le souhait des personnels, une cérémonie commune aux trois centres peut-être organisée.



Les centres ou leurs amicales pourront se coordonner dans le cadre de l'organisation de manifestations particulières (Cross, portes-ouvertes, manifestations départementales). Ils pourront également constituer des équipes communes représentant la coopération.

### **5.3 – Règles de gestion opérationnelle**

#### *5.3.1 – Mouvements d'engins*

Ces dispositions poursuivent un quadruple objectif :

- Privilégier l'armement du VSAV en partage
- Optimiser l'armement des engins de soutien de la coopération
- Utiliser au mieux la ressource de personnels formés en FDF sur la coopération
- Faciliter, le cas échéant, les possibilités d'armement d'un engin de soutien par les personnels d'un autre centre

#### Secours à personnes :

La coopération dispose de deux VSAV. L'un est rattaché à Châteaubourg, l'autre évolue entre Domagné et Servon selon un calendrier de rotation défini à l'avance. Ce VSAV est considéré comme constituant une réserve départementale et est rattaché administrativement à Domagné.

Le sac prompt secours (SACPS) de chaque centre sera déclenché à l'identique des dispositions départementales ce qui est réalisé actuellement pour les 3 centres sur leur secteur d'intervention respectif afin de leur permettre d'assurer leur mission de prompt secours SAP.

#### Incendie :

Chaque centre devra disposer à minima d'un engin pompe afin d'assurer sa mission de prompt secours incendie, conformément aux dispositions du SDACR.

Le CCFM rattaché administrativement à Servon sera partagé avec Châteaubourg en même temps que Servon armera le VSAV. Cette disposition ne peut être mise en œuvre qu'à la condition expresse que le CCGCLC soit disponible dans son centre et qu'il soit bien qualifié comme engin du prompt-secours incendie.

Le DA+MPR rattaché administrativement à Domagné sera partagé avec Châteaubourg en même temps que Domagné armera le VSAV.

#### Règles de rotation des engins :

La rotation du VSAV entre Domagné et Servon est programmée par périodes de 4 semaines. Un planning des rotations est réalisé en fin d'année pour l'année suivante et diffusé aux 3 centres. Autant que faire se peut, il est recherché une harmonisation avec celui de la coopération Bais-Domalain (présence du VSAV à Domagné lorsque le VSAV de Bais-Domalain est à Domalain) afin d'optimiser la couverture opérationnelle.

Ce planning reste figé pour l'année même en cas d'absence du VSAV partagé au titre de la réserve départementale ou de la maintenance. Les rotations seront réalisées au CIS Châteaubourg le vendredi à 19h à chaque début de nouvelle période de 4 semaines. Chaque rotation est tracée sur une fiche de suivi du véhicule. Le CODIS est informé des mouvements pour que les engins soient repositionnés dans le CIS ad-hoc. Les inventaires sont réalisés dans le CIS d'accueil.

En cas de nouvelle dotation d'un engin de soutien au sein de la coopération, ce dernier devra également faire l'objet d'une rotation au sein des CIS afin de permettre la sécurisation de son armement. Les conditions de cette rotation feront l'objet d'un amendement à la présente charte.

#### Conséquences sur la rotation de l'absence ou de l'indisponibilité de certains engins :

En cas d'indisponibilité ou d'absence du CCGCLC, le CCF attaché à Servon restera sur son centre de rattachement y compris en présence du VSAV afin de respecter le principe du maintien d'une pompe par centre.

Bien évidemment en cas d'absence du VSAV en partage entre Domagné et Servon, la rotation du CCFM ou du DA+MPR n'est pas réalisée.

#### *5.3.2 – Recouverture opérationnelle*

En cas d'indisponibilité d'un engin de la coopération, les règles fixées au niveau départemental s'appliqueront. Pour des raisons opérationnelles et de positionnement géographique, il conviendra de rechercher une solution maintenant un VSAV en position centrale à Châteaubourg.

#### *5.3.3 – Armements croisés et relèves*

Afin de maintenir le niveau de réponse opérationnelle tout en optimisant les moyens sur le bassin de risques courants, les effectifs des trois centres pourront, sous réserve du respect des dispositions départementales :

- Compléter si besoin tout ou partie des armements des engins de soutien présents sur la coopération (le DA+MPR est exclusivement armé par les personnels des CIS Domagné et Châteaubourg – l'armement du CCGCLC requiert, à minima, la présence d'un personnel du CIS Servon)
- Gérer en commun les ressources en personnels lors des demandes de relèves

Ces possibilités découlent de :

- L'accès aux formations permettant d'accéder à l'ensemble des capacités à exercer sur l'ensemble des engins de soutien de la coopération (art 5.4.2.)
- La rotation des engins de soutien permettant à chacun d'en connaître le fonctionnement

#### *5.3.4 – Règles d'engagement des engins et Idlist*

La définition des Idlist et des règles d'engagement des engins est précisée dans le Règlement Opérationnel du corps départemental.

#### Règles de répartition de l'engagement des moyens de la coopération :

Ces règles seront définies à l'issue de la révision des secteurs de défense dans le cadre de la mise à jour du Règlement Opérationnel.

## **5.4 – Gestion de la fonction formation**

#### *5.4.1 – Préformation interne au CIS, accompagnement et préparation des stagiaires*

Les trois centres de la coopération pourront organiser en commun l'ensemble des mises à niveau et préparations à l'envoi en stage des personnels, notamment lorsque l'agrès concerné n'est pas disponible dans le centre de rattachement des futurs stagiaires.



#### *5.4.2 – Stages de qualification*

Le principe du complément d'armement entre les CIS de la coopération, implique que les sapeurs-pompiers des trois centres puissent détenir les compétences requises sur l'ensemble des engins de la coopération.

En conséquence, ils ont accès à l'ensemble des formations leur permettant de les acquérir et de la maintenir.

#### *5.4.3 – Planification et organisation de la FMPA*

L'organisation et le suivi des sessions de FMPA seront réalisés à l'échelle de la coopération.

Les manœuvres mensuelles sont organisées dans chaque centre. Les thèmes sont communs aux 3 centres (hors manœuvres d'engin spécifiques). Le planning annuel est partagé entre les 3 centres. Les objectifs sont :

- Pouvoir proposer plusieurs dates dans le mois pour la réalisation des manœuvres sur le même thème à l'ensemble des sapeurs-pompiers de la coopération et améliorer le taux de participation aux manœuvres mensuelles
- Permettre un accès plus facile aux sapeurs-pompiers à l'ensemble des sessions FMPA
- Mutualiser les formateurs pour mieux répartir la charge des formations sur chacun d'entre eux
- Travailler entre CIS pour que les personnels de chaque centre se connaissent et que les engins du bassin soient connus de l'ensemble des sapeurs-pompiers du bassin

Les modalités précises de participations aux manœuvres des centres voisins seront définies par le Comité de Suivi de la Coopération.

#### *5.4.4 – Exercices inter-centres*

En application des consignes départementales, la réalisation des exercices inter-centre sera préférentiellement envisagée entre les trois CIS de la coopération.

### **5.5 – Gestion de la fonction prévision**

#### *5.5.1 – Connaissance du territoire*

Lors de visites d'établissements à risques ou d'établissements complexes, le chef de CIS à l'initiative de la démarche intégrera la présence possible des sapeurs-pompiers des deux autres CIS et s'assurera de l'information préalable au sein de la coopération.

Les informations relatives aux modifications de circulation et aux manifestations publiques seront également communes aux trois centres.

#### *5.5.2 – Cartographie*

Compte-tenu de la mobilité des engins, les trois centres devront disposer de la même couverture cartographique. La mise à jour de cette cartographie relèvera néanmoins du référent PRS-OP compétent pour le secteur concerné.

#### *5.5.3 – DECI*

Pas de disposition particulière

#### *5.5.4 – Configuration du logiciel d'alerte*

Pas de disposition particulière



## 5.6 – Utilisation des infrastructures et des moyens

### 5.6.1 – Cellule de désinfection VSAV

La cellule de désinfection VSAV de Chateaubourg est mise à disposition des autres CIS de la coopération. Les modalités d'accès et d'utilisation de cet équipement pourront être définies au règlement intérieur de la coopération.

### 5.6.2 – Accès aux centres

Le règlement intérieur de la coopération pourra définir les modalités d'accès des personnels aux autres centres de la coopération.

### 5.6.3 – Entretien et vérification des engins

Pour le présent article il faut entendre par :

- Centre de rattachement : le centre auquel l'engin est rattaché administrativement
- Centre d'accueil : le centre dans lequel l'engin se trouve au moment de l'opération.

L'entretien de 1<sup>er</sup> niveau est à la charge du centre de rattachement de l'engin.

Le déplacement des engins pour les entretiens de 2<sup>ème</sup> niveau et les contrôles techniques est à la charge du centre d'accueil. Le référent technique du centre d'accueil est en charge de transmettre les éléments nécessaires à son homologue du centre de rattachement.

Les vérifications sont réalisées par le centre d'accueil de l'engin.

### 5.6.4 – Covoiturage

Le covoiturage sera systématiquement recherché, tant pour les stagiaires et formateurs que pour les diverses réunions tenues au sein du GTE ou dans un cadre départemental.

### 5.6.5 – Utilisation commune des sites

Lors du renouvellement des conventions d'utilisation de sites, ou de la rédaction de nouvelles conventions, il conviendra d'étendre l'accès aux sites à l'ensemble des personnels de la coopération que ce soit dans le cadre de l'exercice des activités physiques et sportives, ou dans celui de la formation.

## 5.7 – Activités physiques et sportives

Les référents APS des trois centres de la coopération pourront organiser des séances communes d'APS. En cas de besoin, ils pourront également mettre en commun l'encadrement des séances.

## 5.8 – Conséquences territoriales de la coopération

Le centre d'incendie et de secours de Servon sur Vilaine est rattaché désormais au Groupement Territorial Est, à l'instar des deux autres centres de la coopération.



## **6 – LE COMITE DE SUIVI DE LA COOPERATION**

---

Il est institué un comité de suivi chargé d'échanger sur la mise en œuvre de la présente charte et la bonne organisation de la coopération, tant sur le plan organisationnel qu'opérationnel. Ce comité constitue un groupe de travail qui ne se substitue pas aux attributions des comités de centres.

Il est le prolongement du comité de coopération qui disparaît après avoir constaté que les conditions de mise en œuvre du projet étaient réunies, qu'il soit validé en CASDIS et, le cas échéant, par le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

### **6.1 – Constitution du comité de suivi de la coopération**

Le comité de suivi de la coopération est constitué :

- du chef de groupement Est et/ou de ses adjoints
- du chef de centre de Châteaubourg et/ou de son adjoint
- du chef de centre de Domagné et/ou de son adjoint
- du chef de centre de Servon Sur Vilaine et/ou de son adjoint
- des membres titulaires élus des comités de centre de Châteaubourg, Domagné et Servon, et/ou de leurs suppléants.

### **6.2 – Règles de fonctionnement**

Le comité de suivi de la coopération se réunit tous les 3 mois de la première année de coopération puis à l'initiative du chef de groupement. Il peut être réuni à tout moment à la demande d'au moins un chef de centre de la coopération.

L'ordre du jour est envoyé au moins 1 semaine avant la réunion aux trois chefs de centres par le chef de groupement. Ces derniers assurent sa diffusion auprès des autres membres de leur centre.

Un compte rendu est rédigé après chaque réunion et envoyé pour validation aux trois chefs de centre. Une fois validé, ce compte rendu est affiché dans les centres de la coopération.

Par principe, les réunions sont réalisées en alternance dans les trois centres du bassin.

### **6.3 – Attributions**

Le comité de suivi est compétent pour :

- Proposer au circuit départemental de validation toute modification à la présente charte.
- Faire évoluer le règlement intérieur de la coopération dans les conditions précisées au 5.2.2 du présent document.



## **7 – EVALUATION DES EFFETS DE LA COOPERATION**

---

Un an après la mise en œuvre de la charte de coopération, les services du GTE produiront un rapport d'analyse des effets de la coopération à destination des instances paritaires et du CASDIS. A l'issue, le bilan sera présenté par le chef de groupement aux maires des communes de la coopération.

Les critères observés seront à minima les suivants :

- Nombre de départs d'engins
- Taux de suppléance des engins de 1<sup>er</sup> départ
- Taux de suppléance des engins de soutien
- Sollicitation des engins de soutien
- Nombre d'heures/homme en intervention
- Délais de départ
- Délais sur les lieux
- Tenue des POJ
- Taux de départ avec chef d'agrès
- Taux de départ avec effectif requis
- Nombre d'heures en sous-effectif immédiat
- Nombre d'heures en sous-effectif tous types de dispo
- Evolution qualitative et quantitative des effectifs
- Participation aux FMPPA
- Manœuvres inter-centres et activités communes
- Appréciations du comité de suivi de la coopération
- Appréciations des binômes de direction des centres.

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2017-058CA DU 12 OCTOBRE 2017

## COOPERATION DE CENTRES LOUVIGNE DU DESERT-LA BAZOUGE DU DESERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 septembre 2017, de la CATSIS en date du 2 octobre 2017 et du CCDSPV en date du 5 octobre 2017 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :**

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une coopération-association entre les centres de Louvigné-du-Désert et La Bazouge-du-Désert
- **APPROUVE** la charte de coopération qui figure en annexe.

Fait à Rennes, le 12 octobre 2017

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 octobre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 14
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 7

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## DEMARCHE DE COOPERATIONS DE CENTRES

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE	REFERENCES DTL/PF	
<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Bureau ordinaire	Pour avis	07/09/2017
Comité technique	Pour avis	21/09/2017
C.C.D.S.P.V.	Pour avis	05/10/2017
C.A.T.S.I.S.	Pour avis	02/10/2017
Conseil d'administration	Pour délibération	12/10/2017

Ce rapport a pour objet de soumettre à l'avis des différentes instances les actions envisagées dans le cadre de la démarche de coopération de CIS appliquée aux bassins de risques courants Chateaubourg/Domagné/Servon-sur-Vilaine et Louvigné-du-Désert/La Bazouge-du-Désert.

S'agissant de ces bassins de risques courants, le mode de coopération proposé est la **coopération-association** tel qu'exposé au Conseil d'administration du 17 octobre 2013. Les chartes résultant du travail réalisé par les comités de suivi sous l'animation du chef de groupement territorial sont annexées au présent document. L'ensemble de ces dispositions ont fait l'objet d'une large concertation (binôme de direction, comité de suivi, effectif), et les maires consultés en amont ont exprimé leur satisfaction sur l'approche coopérante.

### 1. Coopération Chateaubourg/Domagné/Servon-sur-Vilaine

Initié le 29 septembre 2015, le processus d'élaboration des modalités de coopération de ces trois CIS est aujourd'hui abouti. Celles-ci sont rassemblées dans une charte annexée au présent rapport.

Au vu des constats suivants :

- 487 interventions en 2016 (6 communes) dont 70% sur les communes de Chateaubourg et de Domagné
- Secteur dynamique (population, industries), des massifs forestiers, la voie rapide RN 157, deux lignes ferroviaires
- POJ attendu de 15 sapeurs-pompiers (9/3/3), - 70 sapeurs-pompiers volontaires (38/16/16)
- 2 VSAV (territorialisation d'une VSAV de réserve), 1 FPTSR, 2 CCF, 1 DA, 1 CCGCLC, 2 VTU, 1 VTUTP

le principe de fonctionnement de la coopération reposerait sur :

- la mutualisation des ressources :
  - ✓ la cellule de désinfection VSAV
  - ✓ l'organisation de la formation : calendrier FMPA commun, préparations communes, manœuvres inter-centres, activités physiques et sportives communes)
  - ✓ la mobilisation des compétences des personnels (Ex : compétences FDF des trois centres)
- La sécurisation de l'armement des engins :
  - ✓ 2<sup>ème</sup> VSAV entre Servon/Domagné (sanctuarisation au sein du CIS qui l'accueille)
  - ✓ CCF entre Servon et Chateaubourg, DA entre Domagné et Chateaubourg
  - ✓ Armement complémentaire des engins (partiels ou totaux) rendu possible grâce à leur rotation et aux manœuvres communes

Avant d'être soumise au Conseil d'administration, la Charte portant organisation de la coopération de CIS Chateaubourg/Domagné/Servon-sur-Vilaine a été présentée aux maires.

Le CIS de Servon-sur-Vilaine, actuellement rattaché au Groupement territorial centre serait désormais rattaché au Groupement territorial Est dont dépendent également les CIS de Chateaubourg et de Domagné.

Les centres CIS Chateaubourg, Domagné, Servon-sur-Vilaine seraient organisés selon ces nouvelles modalités à compter de l'approbation par le Conseil d'administration.

## **2. Coopération Louvigné-du-Désert / La Bazouge-du-Désert**

Initié le 2 décembre 2015, le processus d'élaboration des modalités de coopération de ces deux CIS est aujourd'hui abouti. Celles-ci sont rassemblées dans une charte annexée au présent rapport.

Au vu des constats suivants :

- 347 interventions en 2016 (7 communes) dont 41% sur la commune de Louvigné-du-Désert
- POJ attendu de 9 sapeurs-pompiers (6/3), 44 sapeurs-pompiers volontaires (27/17)
- 2 VSAV (territorialisation d'une VSAV de réserve), 1 CCRM, 1 CCGC, 2 VTU, 2 VLF, 1 MPR

Le principe de fonctionnement de cette coopération repose avant tout sur la mutualisation des ressources (cellule VSAV et actions de formation) compte tenu de la qualité de la tenue des POJ respectifs.

Il est à noter que le travail de mise en cohérence du parc engin sur ce bassin a déjà été conduit depuis 2012 (retrait du CCF et du FPT). Ne demeure que la transformation du CCGC en CCGCLC afin de disposer d'un engin pompe sur chaque CIS conformément aux orientations du SDACR.

Avant d'être soumise au Conseil d'administration, la Charte portant organisation de la coopération de CIS Louvigné-du-Désert/La Bazouge-du-Désert a été présentée aux maires.

Les centres de Louvigné-du-Désert et La Bazouge-du-Désert seraient organisés selon les nouvelles modalités à compter de l'approbation par le Conseil d'administration.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

## Etat d'avancement de la démarche de coopération de centres

Au 1<sup>er</sup> juin 2017, l'état d'avancement de la mise en œuvre des coopérations de CIS est le suivant.

### Coopérations effectives, ayant fait l'objet d'une charte de fonctionnement : 5 associations – 3 fusions

Nom	CIS	Type	Année
Bais – Domalain	Bais, Domalain	Association	2013
Gaël – Muël	Gaël - Muel	Fusion	2013
Ille-et-Rance	Montreuil-sur-Ille - Guipel	Fusion	2014
Bécherel – Irodouer	Bécherel - Irodouer	Association	2014
Saint-Aubin du Couesnon	Saint-Aubin-du-Cormier - Mézières-sur-Couesnon	Fusion	2015
Sens de Bretagne – Gahard	Sens-de-Bretagne - Gahard	Association	2015
Rance Rive Gauche (Dinard-Pleurtuit-Saint-Briac)	Rance Rive Gauche (Dinard-Pleurtuit) – Saint Briac	Fusion - Association	2016
Rennes Sud-Ouest	Bruz – Chartres-de-Bretagne	Fusion	2017

### Coopérations ouvertes, charte de fonctionnement en cours de discussion

CIS	Objectif	Orientation
Mordelles – Bréal S/s Montfort	2017	Association
Médréac – Quédillac	2017	Association – Fusion ?
Chateaubourg – Domagné - Servon	2017	Association
Antrain-Tremblay	2017	Fusion
Louvigné-du-désert - La Bazouge-du-désert	2017	Association
Guipry-Messac (SDACR 2016)	2018	Association – Fusion ?
Tinténiac – Hédé	2019	Fusion

### Coopérations à ouvrir

CIS	Année
Noyal – Acigné	2017
Montfort-sur-Meu – Iffendic (SDACR 2016)	2018
Saint-Sulpice – Sion (44)	2019
Saint-Georges-de-Reintembault - Le Ferré	2020

### Coopérations devenues obsolètes depuis le SDACR 2016 (passage de 66 à 70 bassins de risques courants)

CIS
Saint-Malo – Cancale
Dol de Bretagne – Plerguer
Fougères - Saint-Germain-en-Coglès
Montfort-sur-Meu – Iffendic - Bédée
Pacé – Beauregard

# CHARTRE D'ORGANISATION DE LA COOPERATION-ASSOCIATION

## LOUVIGNE-DU-DESERT / LA-BAZOUGE-DU-DESERT



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
d'Ille-et-Vilaine

2 rue du Moulin de Joué  
BP 80127  
35701 RENNES Cedex 7  
Tél : 02 99 87 65 43  
fax : 02 99 87 65 44

**DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE  
FEVRIER 2017**



# Sommaire

---

<b>1 – CHOIX DU TYPE DE COOPERATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2 – SOLLICITATION OPERATIONNELLE DE LA COOPERATION.....</b>	<b>4</b>
<b>3 – RESSOURCES MISES EN OEUVRE SUR LE BASSIN DE RISQUES .....</b>	<b>5</b>
<b>4 – ANALYSE DE LA MISSION D’EVALUATION.....</b>	<b>7</b>
<b>5 – ORGANISATION DE LA COOPERATION.....</b>	<b>8</b>
<b>5.1 - ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>8</b>
<b>5.2 – ORGANISATION GENERALE DES CENTRES.....</b>	<b>9</b>
<b>5.4 – GESTION DE LA FONCTION FORMATION .....</b>	<b>10</b>
<b>5.5 – GESTION DE LA FONCTION PREVISION .....</b>	<b>11</b>
<b>5.6 – UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES MOYENS .....</b>	<b>11</b>
<b>5.7 – ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES .....</b>	<b>11</b>
<b>6.1 – CONSTITUTION DU COMITE DE SUIVI DE LA COOPERATION .....</b>	<b>12</b>
<b>6.2 – REGLES DE fonctionnement.....</b>	<b>12</b>
<b>6.3 – ATTRIBUTIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>7 – EVALUATION DES EFFETS DE LA COOPERATION.....</b>	<b>13</b>
<b>7.1 - CRITERES OPERATIONNELS .....</b>	<b>13</b>
<b>7.2 – CRITERES DE RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>13</b>



## INTRODUCTION

Conformément aux orientations du SDACR 2010, les centres de Louvigné-du-Désert et de La Bazouge-du-Désert concourent à la défense d'un seul et même bassin de risques courants pour lequel ils assurent les interventions liées :

- Au secours à personne
- A la lutte contre les incendies
- Aux opérations diverses

On parle de coopération de centres de type «association» lorsque plusieurs CIS d'un même bassin de risques courants mutualisent leurs moyens opérationnels mais que chacun conserve son entité juridique (Classement, organigramme, POJ de centre).

On parle de coopération de type « fusion » lorsque plusieurs CIS d'un même bassin de risques courants se regroupent pour ne former qu'une seule et même entité juridique (classement, organigramme, POJ de centre).

Cette charte formalise les modalités retenues pour l'organisation de la coopération entre les centres de Louvigné-du-Désert et de La Bazouge-du-Désert. Elle fixe également les indicateurs à observer afin d'évaluer ses effets.

## 1 – CHOIX DU TYPE DE COOPERATION

Les deux casernes sont distantes de 7 km environ. Pour les rejoindre, il convient par ailleurs de traverser les deux centres bourg.

	Louvigné-du-Désert	La Bazouge-du-Désert
Louvigné-du-Désert		7min 50 – 6,8 km
La Bazouge-du-Désert	7min 50 – 6,8 km	

*(Données SIG35)*

Les effectifs des deux centres permettent d'assurer le POJ avec régularité et l'encadrement des centres est assuré.

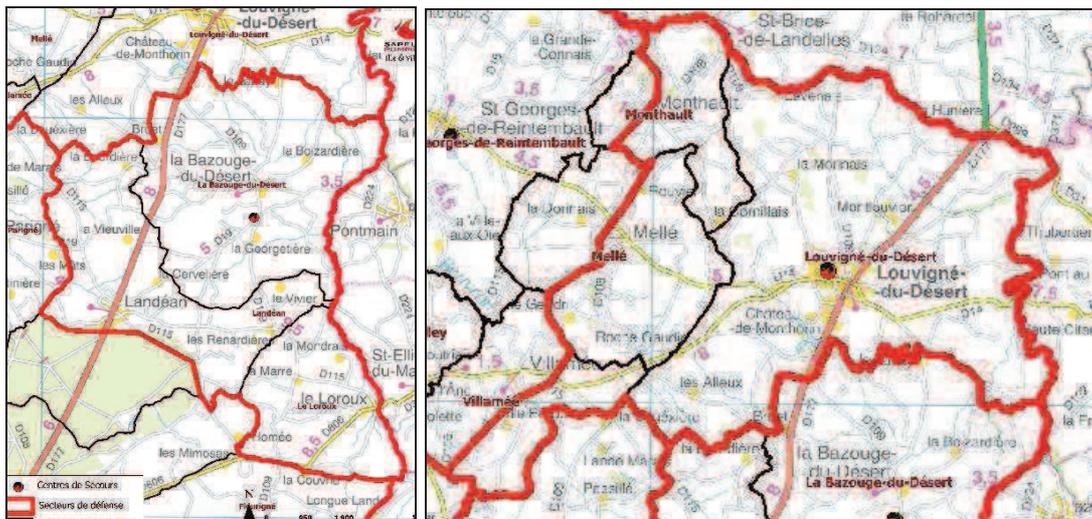
Ces éléments ont conduit le comité de coopération à opter pour une coopération-association qui sera nommée : **LOUVIGNE-DU-DESERT / LA-BAZOUGE-DU-DESERT**



## 2 – SOLLICITATION OPERATIONNELLE DE LA COOPERATION

### 2.1 – Présentation du bassin de risques courants

Communes	Nombre d'interventions par an	Délai moyen d'arrivée sur les lieux (min)	Population active 2013 (INSEE)
La Bazouge-du-Désert	42	13:26	687
Landéan	63	13:21	761
Le Loroux	20	16:23	393
Louvigné-du-Désert	149	12:02	1 924
Mellé	35	15:35	393
Monthault	12	14:35	159
Villamée	26	16:24	201
<b>TOTAL</b>	<b>347</b>		<b>4 518</b>



### 2.2 – Présentation de l'activité opérationnelle annuelle de chaque centre (septembre 2016)

CIS	Nombre de sorties SAP + SR + aide à P	Nombre de sorties INC	Nombre de sorties DIV + Autres	TOTAL
La Bazouge-du-Désert	141	20	36	197
Louvigné-du-Désert	277	22	32	331
<b>TOTAL</b>	<b>418</b>	<b>42</b>	<b>68</b>	<b>528</b>



### 3 – RESSOURCES MISES EN OEUVRE SUR LE BASSIN DE RISQUES

#### 3.1 – Engins

Le plan Pluriannuel d'Équipement en cours de mise à jour, conséquence directe du SDACR 2016-2021. Ce document n'est pas encore validé, cependant l'absence de dotation d'un engin-pompe à La Bazouge-du-Désert apparaît comme le point principal qu'il conviendra de résoudre. Par ailleurs, les conclusions du groupe de travail sur l'utilisation des MPR pourront, le cas échéant impacter la dotation de la coopération.

CIS	Initial	PPE précédent	PPE révisé SDACR 2016
La Bazouge-du-Désert	CCGC	CCGCLC	CCGCLC
	VSAV	VSAV	VSAV
	VTU	VTUTP	VTU
	VLF	VLF	VLF
Louvigné-du-Désert	CCRM	CCRM	CCRM
	MPR	MPR	MPR
	VSAV	VSAV	VSAV
	VTU	VTU	VTU
	BRS	BRS	
	VLF	VLF	VLF

Enfin, la présence d'un deuxième VSAV sur le bassin de risques courants, non justifiée par le calcul de la simultanéité, constitue une particularité dont il convient de rappeler l'historique et les fondements :

En 2014, il a été envisagé de concevoir un bassin de risques courants regroupant La Bazouge-du-Désert et Pontmain (53). Pontmain, déjà doté d'un FPT, aurait alors assuré la couverture incendie du bassin, La Bazouge-du-Désert assurant de son côté la couverture secours à personne au moyen d'un VSAV en dotation nouvelle, en contrepartie de quoi le CCGC et le FPTL présents à l'époque seraient réaffectés. Par ailleurs, le bassin voisin de St Georges de Reintembault/Le Ferré, n'étant pas doté de VSAV, un nouveau découpage opérationnel a été mis en oeuvre, confiant à Louvigné-du-Désert un secteur étendu à l'ouest.

Le projet de coopération n'a pas pu être mené à son terme mais le VSAV a été mis en service et le FPTL retiré. Le VSAV en dotation à La Bazouge-du-Désert est classé comme engin de réserve. A ce titre, il participe à la couverture du secteur de La Bazouge-du-Désert mais peut être sollicité dans le cadre des dispositions départementales de maintien de la couverture opérationnelle.



### 3.2 – Infrastructures

La Bazouge-du-Désert	Louvigné-du-Désert
 <p>Le centre de secours a été inauguré en 1999. Il a depuis fait l'objet d'un agrandissement des vestiaires et sanitaires en 2011</p>	 <p>Le centre de secours a été inauguré en 1984. Il a fait l'objet de travaux importants en 2016 (reprise de la couverture, création d'un local de désinfection)</p>

### 3.3 – Effectifs en juin 2016 (SSSM non compris)

CIS	POJ	EDR	Officiers	Sous-Officiers	Sapeurs et caporaux	Total
La Bazouge-du-Désert	3	15	0	7	10	17
Louvigné-du-Désert	6	30	3	5	19	27
Totaux BRC	9	EMA 45	3	13	30	44

La répartition sous-officiers/hommes du rang est conforme aux critères départementaux. Une vigilance est apportée quant au nombre d'officiers qui devrait fortement diminuer en 2017 (départs à la retraite).

### 3.4 – Capacité des centres à armer les engins – Indicateurs de qualité

CIS	Taux départs < 7min	Taux départs effectif requis	Taux départs avec CA	Heures sous-effectif dispo immédiate	Heures sous-effectif tous types de dispo
La Bazouge-du-Désert	80.82%	99.00%	99.00%	3274	58
Louvigné-du-Désert	81.60%	94.35%	98.31%	4032	79



Suivi de l'indice POJ par trimestre pour le centre de : LA BAZOUGE DU DESERT

Année date sollicitation	Trimestre	INDICE 30	INDICE JO JOUR	INDICE JO NUIT	INDICE WE JF	INDICE WE JF JOUR	INDICE WE JF NUIT
2012	1	0,994	0,988	1,000	1,000	1,000	1,000
2012	2	0,997	0,997	0,995	1,000	1,000	1,000
2012	3	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
2012	4	0,996	0,993	1,000	1,000	1,000	1,000
2013	1	0,999	0,997	1,000	1,000	1,000	1,000
2013	2	0,996	0,993	1,000	1,000	1,000	1,000
2013	3	0,993	0,987	1,000	1,000	1,000	1,000
2013	4	0,996	0,996	0,997	0,993	1,000	0,988
2014	1	0,997	0,995	1,000	1,000	1,000	1,000
2014	2	0,993	0,987	1,000	1,000	1,000	1,000
2014	3	0,999	0,999	1,000	1,000	1,000	1,000
2014	4	0,993	0,987	1,000	1,000	1,000	1,000
2015	1	0,970	0,947	1,000	1,000	1,000	1,000
2015	2	0,989	0,980	1,000	1,000	1,000	1,000
2015	3	0,997	0,997	0,997	0,999	0,997	1,000
2015	4	0,996	0,992	1,000	1,000	1,000	1,000
2016	1	0,993	0,987	1,000	1,000	1,000	1,000
2016	2	1,000	1,000	1,000	0,999	1,000	0,998
2016	3	0,973	0,957	0,993	0,995	0,991	0,998

Suivi de l'indice POJ par trimestre pour le centre de : LOUVIGNE DU DESERT

Année date sollicitation	Trimestre	INDICE 30	INDICE JO JOUR	INDICE JO NUIT	INDICE WE JF	INDICE WE JF JOUR	INDICE WE JF NUIT
2012	1	0,933	0,879	1,000	1,000	1,000	1,000
2012	2	0,981	0,966	1,000	1,000	1,000	1,000
2012	3	0,995	0,991	1,000	1,000	1,000	1,000
2012	4	0,977	0,959	1,000	1,000	1,000	1,000
2013	1	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
2013	2	0,981	0,966	1,000	1,000	1,000	1,000
2013	3	0,999	0,999	1,000	1,000	1,000	1,000
2013	4	0,963	0,934	1,000	0,995	0,997	0,994
2014	1	0,973	0,951	1,000	1,000	1,000	1,000
2014	2	0,999	0,999	1,000	1,000	1,000	1,000
2014	3	0,993	0,988	1,000	0,999	0,997	1,000
2014	4	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
2015	1	0,997	0,995	1,000	1,000	1,000	1,000
2015	2	0,982	0,968	1,000	1,000	1,000	1,000
2015	3	0,983	0,969	1,000	0,999	1,000	0,998
2015	4	0,988	0,965	1,000	1,000	1,000	1,000
2016	1	0,996	0,992	1,000	1,000	1,000	1,000
2016	2	0,976	0,957	1,000	1,000	1,000	1,000
2016	3	0,998	0,982	1,000	1,000	1,000	1,000

Les deux centres de la coopération produisent des indicateurs de qualité élevés. Les départs sont bien assurés.

#### 4 – ANALYSE DE LA MISSION D'ÉVALUATION

En 2015, la mission d'évaluation s'est intéressée au fonctionnement des deux centres. Il en ressort les éléments suivants :

##### 4.1 - Participation aux FMPA et qualifications des personnels

<p>La Bazouge-du-Désert</p>		<p><i>Un manque de formateurs en secourisme, Un bon niveau dans les autres domaines de la formation et une bonne implication des personnels dans les manifestations Une FMPA qui connaît quelques manques de participation malgré une moyenne de 80%</i></p>
<p>Louvigné-du-Désert</p>		<p><i>Un très bon niveau de formation Un besoin d'un MNPS Une excellente tenue de la FMPA</i></p>

##### 4.2 – Objectifs du chef de centre

<p>La Bazouge-du-Désert</p>	<p><i>Disposer d'un MNPS, 1 FOR ARI et 1 FOR LSPCC Etre doté d'un engin-pompe à moyen terme</i></p>
<p>Louvigné-du-Désert</p>	<p><i>Anticiper les départs en retraite et cibler les recrutements Procéder à la formation des chefs d'agrès tout engins Maintenir le niveau de formation et préparer l'avenir</i></p>



### 4.3 - Bilans de l'évaluation

La Bazouge-du-Désert	<p><i>Un CIS doté d'un bon effectif, des personnels motivés qui doivent préparer l'avenir. L'affectation du VSAV a créé une émulation. La coopération avec le CIS Louvigné-du-Désert ne rencontre pas une forte adhésion et le partenariat avec le CIS Pontmain (53) semble plus pertinent pour les personnels. L'essentiel des objectifs est atteint. Les délais de regroupement sont à améliorer. La formation dans le domaine du secourisme doit être privilégiée.</i></p>
Louvigné-du-Désert	<p><i>Les objectifs du SDACR sont atteints. Un centre d'un excellent niveau de fonctionnement avec des personnels motivés et disponibles qui assurent remarquablement la tenue des astreintes et qui répondent à l'activité opérationnelle. Le chef de centre fait évoluer les objectifs opérationnels. Le départ à moyen terme (2016) du binôme d'encadrement est à prendre en compte pour préparer l'avenir. La coopération avec le CIS de La Bazouge-du-Désert est à initier (confirmée par les réflexions du SDACR).</i></p>

### 4.4 – Objectifs du DDSIS

La Bazouge-du-Désert	<p><i>Le DDSIS constate la très bonne tenue de l'astreinte opérationnelle et félicite le chef de centre et les personnels pour leur implication. Des améliorations sont à produire pour réduire les délais de regroupement, parfaire la formation en matière de secourisme et de FMPA. Les efforts du maintien de la capacité opérationnelle sont à poursuivre suite à la dotation du VSAV. Le chef de groupement engagera la coopération de centres.</i></p>
Louvigné-du-Désert	<p><i>Le DDSIS constate les évolutions apportées au fonctionnement du centre et félicite le chef de CIS et les personnels pour leur implication. Il valide les objectifs du chef de CIS et confirme la transition à préparer pour assurer l'encadrement du centre. Il confirme la coopération de CIS qui doit être engagée.</i></p>

## 5 – ORGANISATION DE LA COOPERATION

### 5.1 - Organisation des ressources humaines

#### 5.1.1 – Actions communes de promotion et de développement du volontariat

Les deux centres mettront en commun leurs moyens pour participer à des actions communes de promotion du volontariat (forums, stands, campagnes d'information diverses...)

#### 5.1.2 – Recrutements

Les deux centres se coordonneront afin de préparer les candidats au recrutement aux tests préparatoires à la JAR (accoutumance aux tests physiques et sportifs notamment).



### *5.1.3 – Comités de centre*

S'agissant d'une coopération association, la coopération ne justifie pas la mise en commun des deux comités de centre qui conservent leur indépendance l'un vis-à-vis de l'autre.

Ces derniers pourront néanmoins être réunis à l'occasion du comité de suivi de la coopération mais également à l'occasion des prises de décisions concertées prévues au 5.1.4 et au 5.1.5 de la présente charte.

### *5.1.4 – Gestion des effectifs*

Les plafonds des effectifs demeurent indépendants d'un centre à l'autre. Ils sont définis par le règlement intérieur. Néanmoins et à chaque fois que la situation le justifie, il est envisagé que l'un ou l'autre des deux centres puisse dépasser provisoirement ces plafonds sans que l'effectif total de la coopération n'en soit affecté et sous réserve que cette décision soit validée par les deux comités de centre.

### *5.1.5 – Avancement*

Les effectifs d'encadrement demeurent indépendants d'un centre à l'autre. Ils sont définis par le règlement intérieur. Néanmoins et à chaque fois que la situation le justifie, il est envisagé que l'un ou l'autre des deux centres puisse dépasser provisoirement les quotas de sous-officiers sans que l'effectif total admissible à l'échelle de la coopération n'en soit affecté et sous réserve d'un accord entre les deux comités de centre et de l'autorisation du chef de groupement.

### *5.1.6 – Sanctions – discipline*

Pas de disposition commune.

## **5.2 – Organisation générale des centres**

### *5.2.1 – Organigrammes*

Pas de disposition commune, compte-tenu du type de coopération.

### *5.2.2 - Règlement interne de la coopération*

Compte-tenu du niveau de coopération, il n'est pas prévu de règlement interne.

### *5.2.3 – Partage de l'expérience managériale, concertation des binômes d'encadrement*

Elle est laissée à l'appréciation des binômes de direction des centres.

### *5.2.5 – Représentations aux manifestations locales*

La représentation des deux centres, lors de manifestations locales exceptionnelles sera commune. Bien évidemment cette disposition ne prévaut pas pour les manifestations à dates identiques telles que le 11 novembre, le 8 mai, etc..

## **5.3 – Règles de gestion opérationnelle**

### *5.3.1 – Mouvements d'engins*

Il n'est pas prévu de mouvement d'engins dans le cadre de la coopération.

### *5.3.2 – Recouverture opérationnelle*

Les règles départementales de recouverture des engins prévalent sur la notion de coopération.

En matière de personnels, les relèves seront recherchées au sein des deux CIS, prioritairement dans le CIS d'affectation de l'engin et ensuite dans l'autre CIS de la coopération, et ce afin de :

- répartir la sollicitation opérationnelle,
- diminuer les impacts sur la disponibilité (notamment auprès des employeurs)
- augmenter la capacité à fournir une réponse opérationnelle dans le cadre d'une opération de longue durée.

Lors de circonstances particulières, les personnels d'un centre peuvent participer ponctuellement au POJ de l'autre centre. Cette opération doit rester liée à des circonstances exceptionnelles et faire l'objet d'une autorisation écrite préalablement validée.

#### *5.3.3 – Armements croisés*

L'armement croisé des engins est dépendant des capacités techniques offertes par le logiciel de traitement de l'alerte et des orientations départementales qui restent à définir au moment de la rédaction de cette charte. En conséquence, cette opportunité sera réétudiée dans le cadre du suivi de la coopération.

#### *5.3.4 – Idlist*

Sans objet.

### **5.4 – Gestion de la fonction formation**

#### *5.4.1 – Préformation interne au CIS, accompagnement et préparation des stagiaires*

Les préformations en interne ainsi que l'accompagnement et la préparation des stagiaires seront mis en commun autant que de possible. Ces actions communes viseront d'une part à économiser la ressource en formateurs mais également à donner accès aux futurs stagiaires à l'ensemble des engins de la coopération.

#### *5.4.2 – Planification et organisation de la FMPA*

Les calendriers de FMPA des deux CIS seront synchronisés afin qu'un personnel absent à une manœuvre puisse « rattraper » cette séance dans l'autre CIS de la coopération.

Des manœuvres communes seront organisées, en dehors même du cadre des manœuvres inter-centres, afin notamment de permettre à l'ensemble des personnels de :

- s'exercer au port de l'ARI,
- utiliser le LSPCC
- servir un agrès incendie
- connaître l'ensemble des engins de la coopération.

#### *5.4.3 – Exercices inter-centres*

Les CIS de Louvigné-du-Désert et de La-Bazouge-du-Désert seront systématiquement associés à l'occasion d'exercices inter-centres réalisés au sein du groupement.

Lors d'exercice départementaux, ils pourront, en fonction des besoins, composer des équipages d'origine mixte afin notamment de préserver le POJ de chaque CIS.

#### *5.4.4 – Covoiturage des stagiaires*

Le covoiturage est déjà mis en place, au-delà même des envois en formation.



## **5.5 – Gestion de la fonction prévision**

### *5.5.1 – Connaissance des établissements à caractère particulier et des établissements à risques*

Des visites communes pourront être organisées dans le cadre de la connaissance de secteur et des établissements particuliers.

### *5.5.2 – Cartographie*

Pas de disposition commune.

### *5.5.3 – DECI*

Pas de disposition commune.

### *5.5.4 – Configuration du logiciel d'alerte*

Une configuration commune du système de traitement de l'alerte au sein des deux centres n'est pas nécessaire.

En revanche, la possibilité qu'un personnel d'un centre puisse changer l'état d'un engin de l'autre centre devra être recherchée afin de faciliter la mutualisation des moyens.

## **5.6 – Utilisation des infrastructures et des moyens**

### *5.6.1 – Cellule de désinfection VSAV*

La cellule de désinfection, située au centre d'incendie et de secours de Louvigné-du-Désert, est mutualisée au profit des deux VSAV de la coopération.

### *5.6.2 – Accès aux centres*

Les personnels de la coopération devront pouvoir avoir accès aux deux casernes. Ce point nécessite que l'entrée du CIS de La Bazouge-du-Désert soit équipée d'une serrure à code.

### *5.6.3 – Entretien de 1<sup>er</sup> niveau et vérification des engins*

Il n'est pas prévu de disposition commune compte-tenu de l'absence de mouvement d'engins.

## **5.7 – Activités physiques et sportives**

### *5.7.1 – Programmation de séances communes*

Le contrôle annuel des indicateurs de la condition physique pourra faire l'objet de séances communes.

### *5.7.2 – Encadrement des séances APS*

Les séances d'activités physiques et sportives organisées par chacun des centres seront ouvertes à tous les personnels de la coopération.

L'encadrement de ces séances pourra être commun.

### *5.7.3 – Sites de pratique des APS*

Les conventions de mise à disposition des équipements sportifs au profit des sapeurs-pompier seront réactualisées pour être étendues aux effectifs des deux CIS.



## **6 – LE COMITE DE SUIVI DE LA COOPERATION**

---

### **6.1 – Constitution du comité de suivi de la coopération**

Il est institué un comité de suivi chargé d'évaluer la mise en œuvre de la présente charte et la bonne organisation de la coopération, tant sur le plan organisationnel qu'opérationnel. Ce comité constitue un groupe de travail qui ne se substitue pas aux attributions des comités de centres.

Il est le prolongement du comité de coopération qui disparaît au jour de la validation du La Bazouge-du-Désert projet par l'autorité compétente, le CASDIS ou Le Préfet d'Ille et Vilaine, selon le niveau de mutualisation retenu.

Le comité de suivi de la coopération est constitué :

- du chef de groupement Est et/ou de ses adjoints
- du chef de centre de Louvigné-du-Désert et/ou de son adjoint
- du chef de centre de la Bazouge-du-Désert et/ou de son adjoint
- des membres titulaires élus des comités de centre de Louvigné-du-Désert et de La Bazouge-du-Désert, et/ou de leurs remplaçants.

### **6.2 – Règles de fonctionnement**

Le comité de suivi de la coopération se réunit tous les 6 mois lors de la première année de coopération puis à l'initiative du chef de groupement. Il peut être réuni à tout moment à la demande d'au moins un chef de centre de la coopération.

L'ordre du jour est envoyé au moins 1 semaine avant la réunion aux deux chefs de centres par le chef de groupement. Ces derniers assurent sa diffusion auprès des autres membres de leur centre.

Un compte rendu est rédigé après chaque réunion et envoyé pour validation aux deux chefs de centre. Une fois validé, ce compte rendu est affiché dans les centres de la coopération.

Par principe, les réunions sont réalisées en alternance dans les deux centres du bassin.

### **6.3 – Attributions**

Le comité de suivi peut à tout moment soumettre au PCASDIS des propositions d'évolution de la charte de coopération.



## **7 – EVALUATION DES EFFETS DE LA COOPERATION**

---

Afin d'évaluer les effets de la coopération, le chef du groupement territorial Est évaluera le fonctionnement de l'organisation mise en place après une année de fonctionnement effectif. Les conclusions seront portées devant le bureau du CASDIS, le comité de suivi de la coopération ainsi que les élus des Communes sièges de centre.

Les conclusions de cette évaluation pourront conduire à réadapter la charte de coopération.

Les critères retenus pour cette évaluation seront les suivants :

### **7.1 - Critères opérationnels**

Tenue du POJ, suppléance en raison d'effectifs insuffisants, délais moyens d'arrivée sur les lieux par commune, taux d'arrivée sur les lieux < 20 minutes, taux de départs avec effectifs requis, taux de départs avec Chef d'Agrès, heures en sous effectifs (disponibilité immédiate et tout type de disponibilité), nombre de départs engins pour lesquels un renfort du CIS voisin a été sollicité (complément de personnel, relève, autres circonstances...), nombre d'interventions non assurées par le CIS compétent en 1<sup>ère</sup> intention par absence d'armement croisé...

Ces critères seront examinés au regard de l'évolution éventuelle du nombre d'interventions.

### **7.2 – Critères de ressources humaines**

Effectifs (répartition par grade, par niveau de compétence), anticipation des renouvellements, nombre de formateurs, taux de participation aux FMPA, réalisation de manœuvres inter-centres, autres actions communes réalisées.

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2017-059CA DU 12 OCTOBRE 2017

## DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Débat des orientations budgétaires en date du 13 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2017-010CA du 2 février 2017 approuvant le Budget primitif 2017 et n°2017-044CA du 6 juillet 2017 approuvant la Décision modificative n°1 ;  
Vu le rapport présenté ce jour ;

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2017, jointe en annexe à la présente délibération.**

Fait à Rennes, le 12 octobre 2017

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 octobre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 14
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 7

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2017

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES GFCP/FD</b>
---	---------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Conseil d'administration	Pour délibération	12/10/2017

Le Budget Primitif 2017 a été approuvé par le Conseil d'Administration le 2 février 2017. La Décision Modificative n° 1 a été approuvée par le Conseil d'Administration le 6 juillet 2017.

Vous est soumise une Décision Modificative n° 2 dont vous trouverez le détail dans l'annexe jointe au présent rapport, afin de prendre en compte des ajustements de crédits et de nouvelles inscriptions budgétaires.

En **fonctionnement**, des recettes complémentaires à hauteur de 274 000 € permettent d'augmenter le virement à la section d'investissement de 124 000 € et de compenser l'inscription de provisions pour contentieux à hauteur de 150 000 €.

En **investissement**, la prise en compte du virement complémentaire de la section de fonctionnement se traduit par une diminution du recours à l'emprunt à hauteur de 124 000 €.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2017	D.M. 1 / 2017	Crédits ouverts au 30/09/2017	PROPOSITIONS PRESIDENT D.M. n° 2 / 2017		COMMENTAIRES
					Opérations réelles	Opérations d'ordre	
605	achats de mat. Éqpts travaux	15 000,00		16 600,00			
60611	eau et assainissement			60,00			
60612	énergie électricité	3 000,00		2 940,00			
60621	combustibles	2 000,00		2 300,00			
60622	carburants	800 000,00		759 300,00			
60623	alimentation	42 000,00		42 100,00			
60628	autres fournitures non stockées	13 500,00		18 800,00			
60631	fournitures d'entretien	32 000,00		30 500,00			
60632	fournitures de petit équipement	530 000,00		557 925,00	73 000,00		Transfert de crédits des articles 60636 (50 000 €), 60668 (18 000 €), et 6156 (5 000 €)
60636	habillement et vêtement de travail	400 000,00		369 200,00	-50 000,00		Transfert de crédits vers l'article 60632
6064	fournitures administratives	85 000,00	-4 900,00	77 100,00			
60661	médicaments	22 000,00		22 000,00			
60662	vaccins et sérums	2 500,00		5 500,00			
60668	autres produits pharmaceutiques	164 000,00	8 000,00	169 000,00	-18 000,00		Transfert de crédits vers l'article 60632
6067	produits d'intervention	28 500,00		28 500,00			
6068	autres matières et fournitures	23 500,00		38 600,00			
6132	locations immobilières	2 668 000,00		2 662 000,00	-6 000,00		Compte tenu de la restitution des logements à Fougères Habitat, diminution du loyer dû
6135	locations mobilières	89 500,00		91 500,00			
614	charges locatives et de copropriété	800,00		800,00			
61521	entretien terrains	1 000,00		1 000,00			
615221	entretien bâtiments publics	31 000,00		11 940,00			
615228	entretien bâtiments autres			4 060,00			
61551	entretien matériel roulant	585 000,00		571 700,00			
61558	entretien autres biens mobiliers	148 000,00	18 000,00	170 500,00			
6156	maintenance	783 000,00	-65 300,00	717 530,00	-5 000,00		Transfert de crédits vers les articles 60632 (-5 000 €)
6161	primes d'assurance multirisques	326 900,00		326 034,00	-10 000,00		Ajustement crédits cotisation flotte auto
6168	primes d'assurance autres	125 100,00		125 966,00			
617	études et recherches	8 500,00		9 470,00			
61821	abonnements	18 000,00		17 940,00			
61828	autres documentations	4 000,00		4 900,00			
6184	versement à des organismes de formation	465 000,00		465 000,00			
6185	frais de colloques et séminaires	6 000,00		6 000,00			
6188	autres frais divers	273 000,00	4 000,00	278 210,00			
6225	indem comptable et régisseurs	8 000,00		8 000,00			
6226	honoraires	14 000,00		14 000,00			
6227	frais d'actes et contentieux	1 000,00		1 000,00			
6228	divers	2 000,00		4 000,00			
6231	annonces et insertions	13 000,00		18 000,00			
6232	fêtes et cérémonies	47 000,00		54 000,00			
6233	foires et expositions						
6236	catalogues et imprimés	48 000,00		44 000,00	16 000,00		Crédits complémentaires pour la réalisation de dossiers médicaux (coût estimé : 20 000 €)
6238	prestations diverses	4 500,00		4 500,00			
6241	transports de biens	18 500,00		26 000,00			
6247	transports collectifs du personnel	29 000,00		29 975,00			
6251	voyages et déplacements	130 000,00		130 000,00			
6255	frais de déménagement	16 000,00		15 300,00			
6261	frais d'affranchissement	200,00		200,00			
6262	frais de télécommunications	342 000,00	20 000,00	362 000,00			
627	services bancaires & assimilés						
6281	concours divers (cotisations)	6 500,00	-1 700,00	13 250,00			
6282	frais de gardiennage	10 500,00		10 500,00			
6283	frais de nettoyage des locaux	290 000,00		302 000,00			
62878	remb. à des tiers	56 000,00	900,00	106 000,00			
6288	autres services extérieurs	133 000,00	50 000,00	145 000,00			
6355	taxes et impôts sur véhicules	12 000,00		12 000,00			
637	autres impôts taxes et versements assimilés	23 000,00		24 300,00			
<b>CHAP. 011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>8 900 000,00</b>	<b>29 000,00</b>	<b>8 929 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2017	D.M. 1 / 2017	Crédits ouverts au 30/09/2017	PROPOSITIONS PRESIDENT D.M. n° 2 / 2017		COMMENTAIRES
					Opérations réelles	Opérations d'ordre	
6218	autre personnel extérieur	150 000,00		150 000,00			
6331	versement de transport	290 000,00		290 000,00			
6332	cotisations versées au FNAL	95 000,00		95 000,00			
6336	cotisation CNFPT & CDG	335 000,00		335 000,00			
64111	rémunération principale	19 020 000,00		19 020 000,00			
64112	S.F.T.	530 000,00		530 000,00			
64113	N.B.I.	186 000,00		186 000,00			
64118	autres indemnités	10 660 000,00		10 660 000,00			
64131	rémunérations personnel non titulaire	300 000,00		300 000,00			
64141	vacations versées aux SPV	7 650 000,00		7 635 800,00			
64145	vacations versées aux employeurs	58 000,00		72 200,00			
64146	vacations service de santé	512 000,00		512 000,00			
6451	cotisations URSSAF	3 340 000,00		3 340 000,00			
6453	cotisations caisses de retraite	7 690 000,00		7 690 000,00			
6454	cotisations ASSEDIC	14 000,00		14 000,00			
6455	cotisation assurance du personnel	151 000,00		151 000,00			
6456	vers. Au FNC du supplém.familial						
6458	Cot. Autres org.sociaux	117 000,00		117 000,00			
646	allocation de vétérance	700 000,00		700 000,00			
6472	prestations familiales directes	118 000,00		118 000,00			
6473	allocations de chômage						
6475	médecine du travail pharmacie	38 000,00		38 000,00			
6478	Autres charges sociales diverses	715 000,00		715 000,00			
64832	contribution au FCCPA						
6488	autres charges	81 000,00		81 000,00			
<b>CHAP. 012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>52 750 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 750 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
651	Redevance, conces., brevets, licences, ...	18 499,00	6 700,00	25 199,00			
6531	indemnités élus	38 000,00		38 000,00			
6532	frais de mission élus	1 000,00		1 000,00			
6534	Cot. De SS - part patronale	3 000,00		3 000,00			
6541	créances admises en non valeur	1 000,00		1 000,00			
6542	créances éteintes	1 000,00		1 000,00			
6558	Autres contributions obligatoires	213 700,00		213 700,00			
656	participations						
6574	subv. fonctionnement aux associations	347 801,00		347 801,00			
658	charges diverses de gestion courante	11 000,00		11 000,00			
<b>CHAP. 65</b>	<b>AUTRES CHARGES D'ACTIVITE</b>	<b>635 000,00</b>	<b>6 700,00</b>	<b>641 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
66111	intérêts des emprunts et dettes	325 000,00		325 000,00			
66112	ICNE de l'exercice sur emprunts	5 000,00		5 000,00			
668	autres charges financières						
<b>CHAP. 66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>330 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>330 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
6711	intérêts moratoires et pénalités s/marché	1 000,00		1 000,00			
6718	autres charges exceptionnel. s/opé. de gest°						
673	titres annulés	9 000,00		9 000,00			
6768	neutralisation des immobilisations						
<b>CHAP. 67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
6815	Dot.prov.pour risques et charges de fonctionnement			0,00	150 000,00		Provision pour loyers 2016 & 2017 des centres de secours de Montfort s/Meu, Retiers, St Méen le Grand et Guignen : 142 000 € Provision contentieux avec un agent : 18 000 €
6817	Dot.prov. dépréciation actifs circulants	10 000,00		10 000,00			
6865	Dot.prov. risques et charges financières						
<b>CHAP. 68</b>	<b>DOT. AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>CHAP. 022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>CHAP. 023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 955 764,63</b>	<b>76 800,00</b>	<b>2 032 564,63</b>	<b>124 000,00</b>		
675	valeur comptable des immob. cédées						
6761	Dif./Réal. Transférées en Invest.						
6811	dot.amort. Immob.corporelles & incorp.	6 300 000,00		6 300 000,00			
<b>CHAP. 042</b>	<b>TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>6 300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>SOUS TOTAL DM 2 / 2017</b>					<b>274 000,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>70 940 764,63</b>	<b>112 500,00</b>	<b>71 053 264,63</b>	<b>274 000,00</b>		

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2017	D.M. 1 / 2017	Crédits ouverts au 30/09/2017	PROPOSITIONS 035-283503555-20171030-17_059-DE PRESIDENT D.M. n° 2 / 2017		COMMENTAIRES
					Opérations réelles	Opérations d'ordre	
7061	interventions soumises à facturation	45 000,00		45 000,00			
7068	autres prestations de services	2 000,00		2 000,00			
70848	mise à disposition personnel	630 000,00		630 000,00			
70878	remb frais par des tiers	43 000,00		43 000,00			
<b>CHAP. 70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE</b>	<b>720 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
74718	autres participations Etat		3 000,00	3 000,00			
7473	départements	31 150 000,00		31 150 000,00	51 637,00		Ajustement contribution Département
7474	communes	8 975 700,00		8 975 700,00			
7475	groupements de collectivités	25 394 550,00		25 394 550,00			
7478	participations autres organismes	779 750,00		779 750,00	130 000,00		SAMU : raccordement INPT (2016 & 2017) + carences ambulancières en augmentation.
748	autres participations			0,00			
<b>CHAP. 74</b>	<b>CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>66 300 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>66 303 000,00</b>	<b>181 637,00</b>	<b>0,00</b>	
752	loyers	44 000,00		44 000,00			
758	produits divers de gestion courante	11 000,00	18 200,00	29 200,00			
<b>CHAP. 75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>55 000,00</b>	<b>18 200,00</b>	<b>73 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
6096	d'approv. Non stockés	2 000,00		2 000,00			
619	RRR obtenus / serv. Extérieurs			0,00			
629	RRR obtenus / autres serv. Extérieurs			0,00			
6419	remb sur rémunération du personnel	138 000,00		138 000,00			
6459	Remb sur charges SS et prévoyance		13 700,00	13 700,00			
6479	Remb autres charges sociales	300 000,00		300 000,00			
<b>CHAP. 013</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>440 000,00</b>	<b>13 700,00</b>	<b>453 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
766	gains de change						
<b>CHAP. 76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
7711	dépôts et pénalités reçues	29 000,00		29 000,00	90 000,00		ajustement compte-tenu des pénalités de retard appliqués dans le cadre du marché GIMAEX "Fourniture de FPTSR"
7718	autres produits exceptionnels s/opé de gestion			0,00			
773	mandats annulés	1 000,00	57 200,00	58 200,00			
775	produits des cessions d'immobilisations			0,00			
7761	Dif. s/réal.reprise au cpte de résultat			0,00			
7788	autres produits exceptionnels	50 000,00	20 200,00	70 200,00			
<b>CHAP. 77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>80 000,00</b>	<b>77 400,00</b>	<b>157 400,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	
7811	reprise sur amort. Immob.incorporelles & corporelles						
7817	reprise sur provisions pour dépréciation actifs circulants				2 363,00		Reprise provision Loyer Mesnig T.
7865	reprise sur provisions pour risques & charges financiers			0,00			
<b>CHAP. 78</b>	<b>REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 363,00</b>	<b>0,00</b>	
7761	Dif. s/réal.reprise au cpte de résultat						
7768	neutralisation des amortissements	853 000,00		853 000,00			
777	quote part des subventions transférées	258 800,00	200,00	259 000,00			
<b>CHAP. 042</b>	<b>TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 111 800,00</b>	<b>200,00</b>	<b>1 112 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>002</b>	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>2 233 964,63</b>	<b>0,00</b>	<b>2 233 964,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>SOUS TOTAL DM 2 / 2017</b>					<b>274 000,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>70 940 764,63</b>	<b>112 500,00</b>	<b>71 053 264,63</b>	<b>274 000,00</b>		

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2017	REPORTS	D.M. 1 / 2017	Crédits Ouverts au 30/09/2017	PRESIDENT	
						D.M. n° 2 / 2017	
						Opérations réelles	Opérations d'ordre
1641	emprunts en euros	1 840 000,00			1 840 000,00		
1643	emprunts en devises						
<b>CHAP. 16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 840 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 840 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	frais d'études			70 000,00	70 000,00		
2033	frais d'insertion	5 000,00			5 000,00		
2051	Concessions et droits similaires, brevets,licences,...	1 030 000,00	130 145,75	-106 750,00	1 053 395,75		
<b>CHAP. 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 035 000,00</b>	<b>130 145,75</b>	<b>-36 750,00</b>	<b>1 128 395,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	terrains nus						
2115	terrains bâtis						
21311	bâtiments administratifs						
21312	centres d'incendie et de secours						
21318	autres bâtiments publics						
21531	réseaux de transmission	240 000,00	15 000,00	141 330,00	396 330,00		
21532	réseaux d'alerte	565 000,00	31 966,80	80 000,00	676 966,80		
21538	autres réseaux		2 129,93	8 400,00	10 529,93		
21561	matériel mobile d'incendie et de secours	3 613 000,00	2 106 802,67	55 920,00	5 775 722,67		
21562	matériel non mobile d'incendie et de secours	668 000,00	60 406,24	1 400,00	729 806,24		
21568	autres matériels d'incendie et de secours				0,00		
21571	matériels et outillages techniques ateliers	52 000,00	16 250,70		68 250,70		
21578	autres matériels et outillages techniques	9 000,00			9 000,00		
2158	autres matériels	106 000,00	161 072,86	-400,00	266 672,86		
2181	Instal. Générales, agencement & aménag. Divers		667,64		667,64		
2182	matériel de transport	290 000,00	170 857,30	82 900,00	543 757,30		
2183	matériel informatique	60 000,00	17 662,58	2 900,00	80 562,58		
2184	matériel de bureau et mobilier	93 000,00	25 032,34		118 032,34		
2188	autres immobilisations corporelles	32 000,00	2 631,88	1 100,00	35 731,88		
<b>CHAP. 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>5 728 000,00</b>	<b>2 610 480,94</b>	<b>373 550,00</b>	<b>8 712 030,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
237	avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles						
238	avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	1 140 000,00		-484 000,00	656 000,00		
<b>CHAP. 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 140 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-484 000,00</b>	<b>656 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
275	dépôts et cautionnements versés	2 000,00			2 000,00		
<b>CHAP. 27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CHAP. 020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13913	Subv. Département transf.au cpte de résultat	116 800,00			116 800,00		
13914	Subv. Communes transf.au cpte de résultat	49 450,00			49 450,00		
13931	Subv. Fonds d'aide à l'investissement transf.au cpte de résultat	92 750,00			92 750,00		
198	neutralisation des amortissements	853 000,00			853 000,00		
<b>CHAP. 040</b>	<b>TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 112 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 112 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20442	Subventions d'équipement en nature (Transfert CS Fougères au Département)				0,00		
2051	Concessions et droits similaires, brevets,licences,...	2 500,00			2 500,00		
21531	réseaux de transmission						
21532	réseaux d'alerte	30 000,00			30 000,00		
21561	matériel mobile d'incendie et de secours	1 000,00			1 000,00		
21562	matériel non mobile d'incendie et de secours	1 000,00			1 000,00		
2158	autres matériels	500,00			500,00		
2182	matériel de transport						
2183	matériel informatique						
<b>CHAP. 041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>001</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOUS TOTAL DM 2 / 2017</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 892 000,00</b>	<b>2 740 626,69</b>	<b>-147 200,00</b>	<b>13 485 426,69</b>	<b>0,00</b>	

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2017	D.M. 1 / 2017	REPORTS	Crédits Ouverts au 30/09/2017	PRESIDENT D.M. n° 2 / 2017	
						Opérations réelles	Opérations d'ordre
10222	F.C.T.V.A.	1 112 500,00	-968,00		1 111 532,00		
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	239 420,48			239 420,48		
<b>CHAP. 10</b>	<b>DOTATIONS - FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>1 351 920,48</b>	<b>-968,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 350 952,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1314	Communes - subv. Équipt transférables						
1315	Gpts de Collectivités - subv. Équipt transférables						
1323	Département - subv. Équipt non transf.						
1324	Communes - subv. Équipt non transf.						
1331	F.A.I.						
<b>CHAP. 13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	emprunts en euros	186 735,37	260 968,00		447 703,37	-124 000,00	
<b>CHAP. 16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>186 735,37</b>	<b>260 968,00</b>	<b>0,00</b>	<b>447 703,37</b>	<b>-124 000,00</b>	<b>0,00</b>
237	avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles				0,00		
238	avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	1 200 000,00	-484 000,00		716 000,00		
<b>CHAP. 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>-484 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>716 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
275	dépôts et cautionnements reçus	2 000,00			2 000,00		
<b>CHAP. 27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CHAP. 021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 955 764,63</b>	<b>76 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 032 564,63</b>	<b>124 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CHAP. 024</b>	<b>PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>100 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
192	+ ou - values sur cessions d'immobilisations						
198	Neutralisation des amortissements						
21561	matériel mobile d'incendie et de secours						
28031	amortissement des frais d'études						
28041	amort. Subv équipt à org publics						
28188	amortissement des immobilisations	6 300 000,00			6 300 000,00		
<b>CHAP. 040</b>	<b>TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>6 300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	30 000,00			30 000,00		
2033	Frais d'insertion	5 000,00			5 000,00		
<b>CHAP. 041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>001</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>2 501 206,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 501 206,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOUS TOTAL DM 2 / 2017</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 632 626,69</b>	<b>-147 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 485 426,69</b>	<b>0,00</b>	

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2017-060CA DU 12 OCTOBRE 2017

## DUREE D'AMORTISSEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT DE L'ALERTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le rapport présenté ce jour ;

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE la durée d'amortissement du système de traitement de l'alerte à 10 ans.**

Fait à Rennes, le 12 octobre 2017

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 octobre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 14
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 7

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## DUREE D'AMORTISSEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT DE L'ALERTE

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES GFCP/FD</b>
---	---------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Conseil d'administration	Pour délibération	12/10/2017

La délibération n° 2013-023CA du 18 avril 2013 fixe le plan d'amortissement des immobilisations du SDIS 35 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En application de cette délibération, le matériel d'alerte, y compris le système de traitement de l'alerte, est amortissable en 5 ans.

Compte-tenu du coût élevé de l'acquisition et de la mise en œuvre du système de traitement de l'alerte dont la durée de vie est estimée à 10 ans, il semble opportun de faire coïncider l'amortissement comptable avec cette durée. En effet, son amortissement sur 5 ans alourdirait considérablement la section de fonctionnement.

Il est donc proposé de fixer la durée d'amortissement du système de traitement de l'alerte à 10 ans.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2017-061CA DU 12 OCTOBRE 2017

## CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI POUR L'EXERCICE 2018 : MODALITES DE CALCUL ET DE PAIEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les délibérations du conseil d'administration n° 2010-50CA en date du 19 octobre 2010 et n° 2011-058CA en date du 18 octobre 2011 ;  
Vu le rapport présenté ce jour ;

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la reconduction pour les contributions des communes et EPCI au budget du SDIS au titre de l'exercice 2018, des modalités de calcul définies par les délibérations sus-visées.
- **LIMITE** l'évolution du montant global des contributions pour 2018 au taux d'inflation prévisionnel inscrit au Projet de Loi de Finances pour 2018, soit 1,1%.
- **APPROUVE** le projet de convention tripartite permettant le paiement des contributions par prélèvement, tel qu'il figure en annexe et autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

Fait à Rennes, le 12 octobre 2017

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 octobre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 14
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 7

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI POUR L'EXERCICE 2018 : MODALITES DE CALCUL ET DE PAIEMENT

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REFERENCES DAF/CB	
RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	12/10/2017

Par délibérations en date du 19 octobre 2010 et du 18 octobre 2011, le conseil d'administration a approuvé de nouvelles modalités de répartition des contributions des communes et EPCI, sur la base de 2 volets.

Le premier volet a exclu Rennes Métropole, St Malo, Fougères Communauté et Redon du périmètre de la réforme du mode de calcul des contributions (l'évolution de leur contribution étant basée sur l'évolution de l'indice des prix), et a approuvé les critères de répartition des contributions communales et intercommunales suivants : 1/3 population – 1/3 potentiel financier – 1/3 revenus. Enfin, une mise en œuvre lissée sur 3 ans à compter du vote des contributions 2011 avait été approuvée, ce lissage ayant pris fin après le vote des contributions pour 2013.

Le second volet a permis la mise en place au bénéfice des communes ou EPCI contributeurs d'une subvention de 500 € par sapeur-pompier volontaire employé communal, dans la mesure où la commune a signé une convention de disponibilité avec le SDIS permettant à son agent d'intervenir sur son temps de travail, étant précisé que le montant global correspondant à cette subvention entre les communes et EPCI contribuant au budget du SDIS est réparti selon les critères en vigueur (population, potentiel financier, revenus des ménages) défini dans le premier volet.

Depuis cette date, ces modalités de calcul ont été reconduites d'année en année sans que de nouvelles délibérations soient adoptées. Depuis l'exercice 2015, ces modalités ont été reconduites annuellement de manière formelle, et il est proposé de faire de même pour 2018, conformément aux dispositions de l'article R 1424-32 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que

*« Lorsque, le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice, aucune délibération du conseil d'administration ne permet de fixer les modalités de calcul des contributions du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, la contribution de ces collectivités et établissements au montant prévisionnel des recettes est répartie dans les conditions suivantes :*

*La contribution de chaque commune et de chaque établissement public de coopération intercommunale est égale :*

- a) Pour 80 % de son montant à la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale dans le total des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale constaté dans le dernier compte administratif du service départemental d'incendie et de secours, corrigé, le cas échéant, pour tenir compte des opérations de transfert intervenues dans l'année ;*
- b) Pour 20 % de son montant, au produit de la population par l'écart relatif entre le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes du même groupe démographique et le potentiel fiscal par habitant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.*

En effet, des jurisprudences relatives aux contributions ont montré une interprétation stricte de ces dispositions : même si une délibération générale a prévu les modalités de calcul des contributions et qu'elle n'est pas modifiée, une commune ou un EPCI pourrait, en l'absence d'une délibération annuelle, contester le montant de sa contribution et se voir appliquer les modalités de calcul définies par défaut dans l'article R 1424-32 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L 1424-35 du Code général des collectivités locales, « *le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation* ». Dans ce cadre, il est proposé que l'évolution des contributions soit limitée au taux d'inflation inscrit au Projet de loi de finances pour 2018, soit 1,1%.

Par ailleurs, la délibération fixant le montant des contributions qui sera proposée au conseil d'administration de décembre prendra en compte la possibilité offerte depuis l'an passé par l'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), soit le versement par l'EPCI des contributions au budget du SDIS en lieu et place des communes qui le composent.

Dans ces conditions, le montant de la contribution de l'établissement au budget du SDIS correspond à la somme des contributions dues par les communes qui ont choisi le transfert.

A noter encore, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Enfin, actuellement, les contributions des communes et EPCI sont recouvrées par l'émission d'un titre de recettes global, émis en début d'année. Un échéancier est transmis à chaque créancier à l'appui de l'avis des sommes à payer, charge à lui de payer sa contribution aux dates fixées.

Dans un souci de rationalisation et afin de faciliter la gestion du recouvrement des contributions des Communes et EPCI, il est proposé de mettre en place leur paiement par prélèvement pour les collectivités qui le souhaitent. A cette fin, une convention tri-partite entre l'ordonnateur, le comptable et le créancier doit être signée.

Sont soumis à votre approbation

- la reconduction des critères de répartition des contributions tels que définis par délibérations en date du 19 octobre 2010 et du 18 octobre 2011,
- le taux d'évolution du montant global des contributions pour 2018, soit 1,1% (taux d'inflation prévisionnel inscrit au PLF 2018)
- le projet de convention tripartite pour le paiement par prélèvement tel qu'il figure en annexe.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**CONVENTION TRIPARTITE****Préambule**

L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques (NOREFIE1239638A, Journal officiel du 27 décembre 2012) considère le prélèvement comme un mode de paiement de la dépenses publique de droit commun.

**Convention entre**

La *(nom de la collectivité ou de l'établissement public local)*.....  
représentée par ..... *(l'ordonnateur)*

Le créancier .....

Le comptable de la DGFIP de *(nom du poste comptable)* .....

pour le règlement des dépenses relatives à .....

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement de .....*(références du marché ou contrat, catégorie de dépense)* par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Tout nouveau contrat signé avec le même créancier et relatif au règlement par prélèvement SEPA de cette même catégorie de dépenses entre dans le champ de la présente convention, sauf s'il est soumis à des clauses particulières. Dans ce dernier cas, un avenant à la présente convention devra être signé.

**Article 2 : Mise en place du prélèvement SEPA**

Le créancier de la collectivité ou de l'établissement public établit un mandat de prélèvement SEPA à faire signer par le comptable public titulaire du compte BDF.

Le comptable remplit et signe ce mandat de prélèvement SEPA et le retourne accompagné(e) de son relevé d'identité bancaire comportant son RIB et son IBAN automatisés au créancier qui dématérialise le mandat SEPA et en transmet les informations avec les opérations de prélèvement SEPA.

Après accomplissement de ces formalités, le créancier peut émettre des prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable.

**Article 3 : La réalisation des prélèvements (périodicité, montant, contestation)**

Les prélèvements seront effectués conformément à ou aux échéancier(s) joint(s).

Si l'ordonnateur ne dispose pas d'un échéancier des prélèvements, le créancier doit, au moins 14 jours, avant l'émission du prélèvement, l'informer du montant et de la date du prélèvement.

Cette information doit permettre à l'ordonnateur :

- de s'assurer de la disponibilité des fonds pour la date d'échéance du prélèvement ;
- en cas de désaccord sur l'opération, de réagir auprès du créancier ou du comptable avant que le prélèvement ne soit effectué.

L'ordonnateur transmet cette information au comptable selon les modalités à définir entre les deux parties.

En tout état de cause, le comptable dispose toujours, après la réalisation du prélèvement SEPA sur son compte BDF, de la faculté de demander à la BDF le rejet de l'opération au titre de l'un des motifs et dans les délais prévus par la réglementation interbancaire.

**Article 4 : Définition de la référence du prélèvement**

Les précisions concernant une identification normée de la convention sont données en annexe technique.

### **Article 5 : Obligations de l'ordonnateur et du comptable**

Les dépenses, objet de la convention, seront exécutées soit après l'émission de l'ordre de payer par l'ordonnateur soit sans ordonnancement préalable dans les conditions fixées par l'arrêté du 16 février 2015 (FCPE1430400A) fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

En cas d'absence de crédits budgétaires ou de trésorerie, le comptable pourra dénoncer la convention et supprimer les mandats de prélèvement SEPA correspondants conformément à l'article 7 infra.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du contrat qui lie la collectivité ou l'établissement public local au créancier.

### **Article 7 : Dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par anticipation, avec préavis d'un mois, par une des parties par simple lettre pour mettre fin au paiement par prélèvement des biens ou services par le créancier.

En cas de dénonciation :

- si le mandat de prélèvement SEPA ne concerne que la collectivité signataire de la présente convention, le comptable doit demander au créancier la résiliation du mandat de prélèvement SEPA ;
- si le mandat de prélèvement SEPA concerne plusieurs collectivités, le comptable doit procéder au rejet de tous les opérations de prélèvements présentées par le créancier pour la collectivité signataire de la présente convention, à charge pour la collectivité de résilier le contrat conclu avec le créancier.

Fait à ....., le

L'ordonnateur

Le comptable public

Le créancier

## **ANNEXE TECHNIQUE :**

**(ce référencement sera indispensable dans le cadre du suivi des conventions et de l'émargement du mandat dans l'application Hélios).**

La référence de la collectivité est propre à chaque convention tripartite.

A défaut, le prélèvement est susceptible de faire l'objet d'un rejet par le comptable si celui-ci ne dispose pas des éléments nécessaires à l'identification de la commune destinataire de l'opération et de la dette concernée.

Compte tenu des dysfonctionnements générés par l'absence de cette référence ou d'une référence incomplète, le non-respect par la créancier de l'article 4 pourra entraîner la dénonciation de la convention (cf. article 7) et la suppression du mandat de prélèvement SEPA correspondant.

La référence de la convention correspond, dans cet ordre, à :

- numéro SIRET de la collectivité ou de l'établissement public local (14 caractères) + numéro d'ordre séquentiel (9 caractères) issu du module « référentiel- conventions » de l'application Hélios et éventuellement des indications complémentaires fournies par certains opérateurs.

Le créancier indique la référence de l'opération dans l'enregistrement représentatif du prélèvement SEPA acheminé au système interbancaire via son banquier. Il transmet également avec chaque opération, les références du mandat, et notamment la Référence Unique du Mandat (RUM).

La référence de la convention devra être indiquée dans l'Attribut AT-22 correspondant à « The Remittance Information » (motif du paiement) du format ISO20022 du SDD (jeux de données DS-03, DS-04 et DS-06).

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2017-062CA DU 12 OCTOBRE 2017

## ACCORD-CADRE POUR LE RENOUELEMENT DES POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;  
Vu le rapport présenté ce jour ;

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à lancer un accord-cadre à marchés subséquents, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour l'acquisition de postes de travail informatiques.**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Rennes, le 12 octobre 2017

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 octobre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 14
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 7

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## ACCORD-CADRE POUR LE RENOUELEMENT DES POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES PFCP/BS</b>
---	---------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Conseil d'Administration	Pour délibération	12/10/2017

Les acquisitions des postes de travail du SDSIS 35 étaient jusqu'à présent réalisées par l'intermédiaire de l'UGAP. Au vu d'une dégradation perceptible du rapport qualité/prix sur l'offre de ce dernier, il a été décidé de renouveler ce type de matériel par le biais de mises en concurrence régulières. Il est donc nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

L'objet du marché porte sur l'acquisition de :

- PC « bureautique »
- PC « station de travail »
- PC portable
- PC portable « ultra portable »
- Station d'accueil
- Moniteur

Le marché sera alloté de la manière suivante :

Lot 1 : PC « bureautique », PC « station de travail », moniteur pour un montant maximum sur la durée totale du marché de : **365 000 € HT**

Lot 2 : PC portable, PC ultra-portable, station d'accueil pour un montant maximum sur la durée totale du marché de : **235 000 € HT**

Il sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires avec 3 titulaires (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats ayant présenté une offre) pour une période de 4 ans, conformément aux articles 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les marchés subséquents seront conclus avec la société présentant le meilleur devis tarifaire après chaque remise en concurrence.

Cette consultation doit être lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, compte tenu du montant du marché.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2017-063CA DU 12 OCTOBRE 2017

## ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'UN DISPOSITIF DE FORMATION OUVERTE A DISTAN ET D'APPRENTISSAGE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;  
Vu le rapport présenté ce jour ;

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à lancer, dans le cadre d'un groupement de commandes entre les SDIS 19,22, 29, 35, 53, 56, 61, 72,et 78, un accord-cadre à bons de commande sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'un dispositif de formation ouverte à distance et d'apprentissage numérique, pour les années 2018 à 2022.**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Rennes, le 12 octobre 2017

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 octobre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 14
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 7

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'UN DISPOSITIF DE FORMATION OUVERTE A DISTANCE ET D'APPRENTISSAGE NUMERIQUE

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES PFCP/AMM</b>
---	----------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Conseil d'Administration	Pour délibération	12/10/2017

Le marché relatif à la formation ouverte à distance (FOAD) passé dans le cadre d'un groupement de commandes entre les SDIS 19, 22, 29, 35, 53, 56, 61, 72 et 78 arrive à échéance le 11 septembre 2018. Une nouvelle convention de groupement entre ces 9 SDIS a été signée pour relancer cette opération pour les années 2018 à 2022. Le SDIS 35 a été désigné coordonnateur pendant les 2 premières années de la convention et est chargé, à ce titre, de lancer la consultation et d'attribuer le marché.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum, conduit pour une période d'un an reconductible 3 fois, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant estimatif annuel est de 54 000 € HT, soit 216 000 € HT pour 4 ans. Ce montant correspond aux besoins exprimés collectivement par les membres du groupement de commandes et à une participation annuelle de chaque SDIS partenaires de 6 000 € HT.

Cette consultation doit être lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, compte tenu du montant du marché.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2017-064CA DU 12 OCTOBRE 2017

## CONVENTION-CADRE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA FORMATION PSC 1 DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le rapport présenté ce jour ;

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention cadre avec le Département pour la formation PSC1 des accueillants familiaux, telle qu'elle figure en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Fait à Rennes, le 12 octobre 2017

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 octobre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 14
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 7

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## CONVENTION-CADRE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA FORMATION PSC 1 DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES DAF/CB</b>
---	--------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Conseil d'administration	Pour délibération	12/10/2017

Le Département d'Ille-et-Vilaine est un partenaire majeur du SDIS, tant par sa contribution au budget de l'établissement que par son investissement dans la création ou la modernisation des centres de secours.

Dans ce cadre du partenariat privilégié, les services du SDIS et de la direction de l'autonomie du Département se sont rencontrés afin d'envisager les possibilités de partenariat en matière de formation PSC 1 (prévention et secours civiques de niveau 1) des accueillants familiaux.

En effet, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a réformé le régime juridique des accueillants familiaux. Désormais, une attestation de formation PSC1 est nécessaire au titre :

- de la formation initiale pour toute nouvelle demande d'agrément
- de la formation continue : mise en conformité dans les deux ans pour les accueillants familiaux déjà agréés

Il est proposé que le SDIS assure, à titre gratuit, la formation PSC1 des accueillants familiaux du Département.

Une première session de formation pour les nouveaux accueillants aura lieu sur le site de l'Hermitage le jeudi 9 novembre 2017.

Sur la période de janvier 2018 à décembre 2019, près de 280 accueillants familiaux suivront la formation dispensée par le SDIS au sein des centres de secours repartis sur le territoire Bretilien.

Le projet de convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, tel qu'il figure en annexe, est soumis à votre approbation.

Il est précisé qu'à l'issue de la période de validité de la convention, soit 2 ans à compter de sa signature, un bilan de cette action sera réalisé.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT